



Ville de Tonnerre

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2011 20h30

L'an deux mil onze, le trente septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur André Fourcade, maire, suivant convocation du 21 septembre.

Étaient présents : M. FOURCADE, maire, Mme LANOUE, M. BONINO, Mme DUFIT, MM. LENOIR, DEZELLUS, ROBERT, DEMAGNY, adjoints, Mmes BOUC, NOLOT, PION, DELAVOIX, MM. DUGNY, ORGEL, Mme ULL GRAVE-LAGAE, MM. GRILLET, HAMAM, Mme BOIZOT, MM. BERNARD, DROUVILLE, Mmes PRIEUR, HEDOU, AGUILAR.

Absents excusés représentés : Mme DUTRAIN (pouvoir à Mme DUFIT), M. BLOT (pouvoir à Mme LANOUE), Mme THOMAS (pouvoir à Mme BOIZOT), Mme DA CUNHA (pouvoir à M. HAMAM), M. GOURDIN (pouvoir à Mme AGUILAR)

Absents excusés : M. STAL

Secrétaire de séance : Mme ULL GRAVE-LAGAE

Le quorum étant atteint, Monsieur Fourcade déclare la séance ouverte. Il donne lecture des pouvoirs.

Au titre des questions diverses, Monsieur Hamam souhaiterait avoir des précisions sur le programme de voirie 2012.

Madame Aguilar a deux questions, l'une relative au bilan de la fête de la musique et l'autre relative aux travaux dans l'église Saint-Pierre.

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Ull Grave Lagae est désignée secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte-rendu de la séance du 17 juin 2011

Madame Aguilar souhaite avoir réponse aux questions posées au cours des précédents conseils dont elle donne la liste :

Il apparaît en page 20 du compte rendu du conseil du 17 juin 2011 qu'elle avait demandé si une autorisation avait été demandée au maire de la commune de Tissey pour déposer les terres polluées extraites du site du PER.

Monsieur le maire lui répond qu'il n'appartient pas à la ville d'émettre une telle demande. C'est l'Addim qui a géré cette question de traitement de déchets provenant du site de la gare.

Monsieur Bonino ajoute qu'une lettre de l'Addim est très claire sur ce point. Tout le nécessaire a été fait.

En page 21, Madame Aguilar fait remarquer qu'elle avait demandé quelles étaient les conséquences pour la faune et la flore de ces déchets pollués.

Monsieur Bonino répond que sur ce point également, il suffit de se référer aux informations communiquées par l'Addim. Des études d'impact ont été menées par des organismes agréés par l'Etat.

Monsieur Fourcade ajoute qu'il avait demandé que cette lettre d'information de l'Addim soit publiée dans l'Yonne républicaine. Ce quotidien a choisi de ne pas la publier.

En page 29 du compte-rendu de la séance du 17 juin dernier, concernant le règlement du conservatoire, Madame Aguilar avait demandé que soit revue la partie faisant obligation aux parents ou représentants légaux de se tenir informés des manifestations du conservatoire.

Madame Lanoue répond que ce règlement a été modifié dans le sens de ce qui avait été décidé lors du précédent conseil.

Revenant sur le conseil municipal du 6 mai 2011, Madame Aguilar souhaite savoir quand seront présentés les projets d'études du maître d'œuvre choisi pour l'aménagement intérieur de la future bibliothèque.

Monsieur Bonino informe ses collègues que l'avant-projet a été reçu en mairie la semaine passée. Une présentation de ce projet pourra avoir lieu à la prochaine séance du conseil.

Madame Aguilar demande également combien a coûté l'organisation de la manifestation de pose de la première pierre du bâtiment « PER ».

Monsieur Fourcade répond que cette manifestation n'a rien coûté à la ville.

Concernant le conseil du 19 mai 2011, elle demande quand aura lieu la présentation publique du projet d'aménagement de la place de la Halle Daret annoncée par Monsieur le maire.

Monsieur Bonino rappelle que ce projet a déjà été présenté par l'architecte dans la salle de la mairie lorsqu'il a été retenu.

Madame Aguilar insiste sur le fait qu'une date devait être prévue pour une réunion publique.

Monsieur Fourcade lui répond qu'elle sera organisée avec Monsieur Bonino qui expliquera les aléas rencontrés sur ce chantier.

Enfin, Madame Aguilar fait remarquer que certains comptes rendus du conseil ne sont pas sur le site de la ville. Elle a notamment relevé l'absence des comptes rendus de novembre et décembre 2010 alors que celui du 11 septembre 2009 est toujours en ligne. Elle a en outre constaté que celui du 17 juin n'était toujours pas en ligne.

Monsieur Demagny s'interroge sur l'intérêt de cette question. Il rappelle que tous les comptes rendus sont affichés en mairie, conformément à la réglementation. Il n'y a aucune obligation légale de mise en ligne des procès-verbaux des conseils municipaux.

Concernant le compte rendu du dernier conseil, en date du 17 juin 2011, Madame Garnier précise que les services attendent l'approbation des comptes rendus par les élus avant de les diffuser sur Internet.

Monsieur Fourcade charge Madame Garnier de régler cette question de publicité des comptes rendus sur le site de la ville.

Avec toutes ces précisions, le compte rendu de la séance du 17 juin 2011 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3) Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Etant donné que tous les élus ont pu prendre connaissance de ces décisions, et au vu du nombre important de points à l'ordre du jour de cette séance, Monsieur Fourcade propose à ses collègues de poser leurs éventuelles questions sur les décisions prises sans que lecture complète de ces dernières ne soit donnée.

Régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à la piscine municipale

Cette régie a été modifiée afin d'autoriser les encaissements des tickets pass loisirs qui ont été admis par le conseil municipal comme modalité de paiement des activités sportives.

Manœuvres des sapeurs-pompiers autour de l'église Saint-Pierre

Il a été accepté de mettre à disposition du SDIS de l'Yonne une partie du pourtour de l'Eglise Saint-Pierre de Tonnerre du 1^{er} au 3 septembre 2011 entre 8h00 et 18h00 pour des exercices sportifs.

Fin de bail de Mademoiselle Simons

Par courrier en date du 5 juillet 2011, Mademoiselle Simons a informé la commune de son intention de quitter, le 1^{er} août 2011 le logement type F2 sis Rue Saint-Michel, 2^{ème} étage, qui lui avait été donné à bail par contrat du 24 août 2007.

Il a été décidé de prendre acte de la fin de ce bail au 1^{er} août 2011, date de l'état des lieux de sortie et de restitution des clés.

Avenant n° 1 au bail précaire de Monsieur Gitton

Un bail précaire avait été conféré à Monsieur Stéphane Gitton, à compter du 15 septembre 2010, sur le studio sis 1, rue Saint-Michel pour une durée d'un an renouvelable par avenant. L'occupant ayant exprimé le souhait de prolonger ce contrat pour une durée d'un an, il a été décidé de conclure un avenant n° 1 de prorogation du bail précaire pour une durée d'un an sans autre modification.

Bail précaire au profit de Monsieur et Madame Graur

Il a été décidé de conférer à Monsieur et Madame Graur un droit de jouissance précaire et révocable, pour une durée d'un an éventuellement renouvelable par avenant, à compter du 1^{er} septembre 2011, sur un appartement situé 7 rue Saint-Michel pour un loyer mensuel de 520,00 € hors charges (révisable en cas de renouvellement du contrat en fonction des variations de l'indice de référence des loyers (IRL)).

Mise en sécurité d'un immeuble mitoyen au 35-37 rue de l'Hôpital

Face au risque d'effondrement de la rive et de la façade de l'immeuble cadastré AN19 appartenant à Monsieur Olivier Raclot situées du côté du 35-37 de la rue de l'hôpital, il a fallu faire intervenir une entreprise en urgence afin de garantir la sécurité du voisinage.

Il a été décidé de régler la somme de 75,49 € à l'entreprise Lemaire Thomas – 54, Grande Rue – 89160 Argenteuil-sur-Armançon, pour la mise en sécurité de la partie supérieure de l'immeuble appartenant à Monsieur Olivier Raclot.

Madame Aguilar demande si ce n'est pas plutôt rue de l'Hôtel de ville.

Monsieur Bonino confirme que l'entrée est bien rue de l'Hôpital, il s'agit de l'immeuble au-dessus de la pizzeria.

Convention avec la Croix-rouge française pour mise à disposition d'une équipe préventive de secours

Il a été décidé de conclure une convention avec la Croix-rouge française, délégation départementale de l'Yonne sise à Migennes, pour la mise en place d'une équipe préventive de secours composée de deux équipiers minimum et d'un véhicule sanitaire, sur les lieux de concert à Tonnerre à l'occasion de la célébration de la fête de la musique, le 18 juin 2011 à partir de 20h00 jusqu'au 19 juin 2011, 01h00 et de verser à cet organisme une indemnité d'un montant de 300,00 € toutes charges comprises.

Location d'un DVD pour l'Académie de musique

Il a été décidé de louer à la société Diaphana Distribution, sise 155 rue du faubourg Saint-Antoine 75011 Paris, une copie DVD du film « Les Virtuoses », pour un montant de 225 € TTC, pour la soirée du 7 juillet 2011 organisée par l'académie de musique.

Location de matériel pour le bal du 13 juillet 2011

Il a été décidé de louer à la SARL Jean-Lou Fleuchey d'Epineuil, une structure de 8m sur 5m et un parquet de danse de 10m², pour un montant total de 909,20 € TTC, installations qui étaient nécessaires au bon déroulement du bal organisé par la ville le 13 juillet.

Avenants n° 1 aux conventions conclues avec la société Ansade

La société Ansade, choisie par la commune pour héberger le site Internet de la ville et pour assister et former son agent du service communication, a été cédée le 23 juin 2011 à Monsieur Alain Couillault – Apoliade, 48 Villa de l'Union 93100 Montreuil-sous-Bois, SIRET n° 519 300 263 00018.

Il a été décidé de conclure un avenant n° 1 à la convention d'hébergement du site et à celle d'assistance informatique pour prendre acte de cette cession et pour poursuivre les contrats en cours avec l'entreprise cessionnaire.

Avenant n° 1 à la convention conclue avec EDF pour la fourniture d'électricité au gymnase

Il a été décidé d'accepter un avenant n° 001 au contrat n° 06499 conclu en juin 2007, prenant effet au 1^{er} septembre 2011 pour une durée d'un an, afin de diminuer la puissance de 84 à 72 KVA et d'arrêter les nouveaux tarifs jaunes suivants :

Prix cents €/kWh	HPH	HCH	HPE	HCE
Contrat initial	11,637	7,590	2,784	2,197
Avenant	10,420	7,288	4,212	3,001

Avenant n° 2 à la convention de maintenance des équipements de sécurité et de lutte contre l'incendie pour mise à jour du nombre d'équipements

Au cours des derniers mois, ont été ajoutés 2 BAES (blocs autonomes d'éclairage et de sécurité) au centre social et 3 à l'église Notre-Dame. L'avenant n° 2 à la convention de maintenance des équipements de sécurité et de lutte contre l'incendie fixe à 325 (au lieu de 320) le nombre de BAES (blocs autonome d'éclairage de sécurité) installés dans les bâtiments municipaux de Tonnerre.

Monsieur Fourcade rappelle qu'il demande aux services de ne pas utiliser d'acronymes sans en donner la signification exacte. C'est indispensable à la bonne compréhension de tous.

Monsieur Dugny précise qu'un glossaire peut être fait.

Monsieur Fourcade tient à faire cette remarque aux technocrates car leurs propos deviennent illisibles.

Avenant n° 1 au marché de livraison de repas pour la restauration scolaire et périscolaire des Prés-Hauts

Le marché de livraison de repas conclu en 2010 avec la société Elite restauration est arrivé à terme le 1^{er} septembre 2011. Il prévoyait une faculté de reconduction par avenant. Dès lors que, globalement, les prestations de cette société sont satisfaisantes, il a été décidé de conclure un avenant n° 1 reconduisant pour une durée d'un an commençant à courir le 2 septembre 2011 et finissant le 1^{er} septembre 2012, ce marché aux conditions tarifaires suivantes :

(TVA à 5,5 %)	Prix unitaire initial du repas livré HT	Prix unitaire HT révisé dans l'avenant
Repas enfant en bas-âge Halte-garderie	2,60 €	2,63 €
Repas enfant école maternelle	2,51 €	2,54 €
Repas enfant école élémentaire ou accueil de loisirs	2,51 €	2,54 €
Repas adulte accompagnateur	2,60 €	2,63 €

Mission de contrôle technique sur les aménagements de la future bibliothèque médiathèque

Le projet d'aménagement de la future bibliothèque médiathèque nécessite de missionner un bureau de contrôle pour la solidité des ouvrages, la sécurité des personnes dans les ERP (établissements recevant du public) et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;

Quatre bureaux de contrôle ont été consultés, qui ont remis, le 27 juillet 2011, les offres suivantes :

Bureau	Dekra	Apave	Qualiconsult	Socotec
Offre HT	2 545,00 €	1 900,00 €	4 500,00 €	2 200,00 €
Offre TTC	3 043,82 €	2 272,40 €	5 382,00 €	2 631,20 €

Il a été décidé de missionner l'agence d'Auxerre du bureau Apave pour le contrôle technique solidité, sécurité des personnes dans les ERP et accessibilité.

Madame Aguilar constate qu'il s'ajoute des dépenses sur ce projet. Elle demande si ces frais s'additionnent à ceux qui ont été arrêtés pour l'aménagement de la bibliothèque.

Monsieur Bonino explique que la mission de bureau de contrôle est obligatoire pour un ERP. Le projet de l'architecte doit être validé par un bureau de contrôle entre l'APS (avant-projet sommaire) et l'APD (avant-projet détaillé).

Madame Hédou fait remarquer que cela n'était pas prévu au budget.

Monsieur Bonino répond que si.

Monsieur Lenoir confirme que l'enveloppe budgétaire comprend la totalité des dépenses.

Convention d'occupation de l'école Emile Bernard, hors temps scolaire, au profit du centre social

Il a été décidé de convenir avec le directeur de l'école élémentaire des Prés-Hauts de mettre à disposition du centre social, hors temps scolaire, à titre précaire et révocable, la salle dite informatique aux fins d'organisation d'animations pendant les vacances scolaires d'été du lundi 4 juillet au vendredi 5 août 2011, durant les heures d'ouverture du centre social.

Convention avec ONF et la commune de Cussangy pour les animations d'été du centre social

Il a été décidé de conclure une convention avec l'ONF et le syndicat de Cussangy pour déterminer les conditions d'occupation, à titre gratuit, d'une partie de la forêt de Cussangy par le centre social, le 11 juillet 2011 de 19h00 à 23h00, à l'occasion de l'activité de jeu stratégique nocturne organisée par le secteur Jeunes.

Mise à disposition du centre social d'un animateur escalade

Il a été décidé de signer avec l'association Profession Yonne Sport représentée par M. Bernard Millet, président, une convention de mise à disposition d'un animateur en escalade le 3 août 2011 pour une activité du centre social, pour un montant de 318,08 € TTC comprenant :

- Cotisation annuelle : 20 €
- Animation escalade : 261 €
- Frais de déplacement : 31,68 €
- Frais fixes : 5,40 €

Convention pour interventions d'une psychologue à la crèche A petits pas

Il a été décidé de conclure une convention avec Madame Béatrice Delalieux-Philippus, domiciliée 7 rue des chênes à Dissangis (89440), psychologue, aux conditions suivantes :

- Interventions auprès du personnel de la crèche « A petits pas » : 2 heures par mois, de septembre à juin ;
- Coût horaire brut, toutes charges comprises : 66,00 € ;
- Durée de la convention : 1 an à compter de sa signature.

Tickets Activ+ de la Caf de l'Aube

Il a été décidé de reconduire la convention avec la Caf de l'Aube pour le remboursement à la commune des coupons activ+ présentés par les familles pour l'année scolaire 2011-2012.

Matinée dansante du 23 septembre 2011

Il a été décidé de conclure une convention avec l'association musique et danse sise à Flogny-La-Chapelle pour l'animation par l'orchestre Generic de la matinée dansante du 23 septembre 2011 moyennant un coût de 420,00 € toutes charges comprises.

Précisions sur les tarifs du centre social votés le 17 juin 2011

Depuis le vote de ces tarifs, la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne a décidé que les aides au temps libre dont bénéficient les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 650 € seraient versées directement à la ville de Tonnerre et non aux familles.

Les tarifs du centre social ont donc été modifiés pour tenir compte de la nouvelle interprétation de la Caf de l'Yonne. Depuis le 1^{er} septembre 2011, les tarifs de l'accueil de loisirs sont les suivants :

QF	Tarifs Tonnerrois		Tarifs extérieurs à Tonnerre	
	1/2 J	J	1/2 J	J
QF ≤ 400 €	2,50 €	3,00 €	3,30 €	4,30 €
401 < QF ≤ 650 €	3,00 €	3,50 €	3,70 €	4,70 €
651 < QF ≤ 800 €	6,25 €	7,00 €	9,00 €	10,00 €
801 < QF ≤ 1000 €	6,75 €	7,50 €	9,50 €	10,50 €
1 001 € ≤ QF	7,25 €	8,00 €	10,00 €	11,00 €

Rappel : Un forfait est mis en place pour fidéliser les enfants participant aux activités : durant les vacances, la participation toute la semaine (5 jours) ne sera facturée que 4 jours.

Pour les mercredis, la participation 4 mercredis de suite ne sera facturée que 3 mercredis.

Convention de mise à disposition des données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages électriques de la concession de distribution publique de la ville de Tonnerre

Il a été décidé de signer une convention avec Electricité Réseau et Distribution France (ERDF) pour la mise à disposition de données numériques aux conditions suivantes :

- La fourniture des données cartographiques par ERDF Yonne est faite gratuitement à la collectivité locale une fois par an ;
- Toute demande de communication de données supplémentaires, en cours d'année, fera l'objet d'une facturation s'élevant à 356,61 € HT + 1 € HT par tranche de 10 km de réseau (tarification 2011).

Convention pour le financement d'une plaque commémorative

Il a été décidé de signer une convention avec le comité d'entente des anciens combattants du Tonnerrois, représenté par son président, Monsieur Georges Roze, ayant pour objet l'achat et l'installation d'une plaque commémorative à la mémoire des victimes décédées dans l'Eglise Notre-Dame lors des bombardements de Tonnerre du 25 mai 1944. Le montant de la plaque s'élève à 1 250 € TTC, le comité s'engageant à rembourser le prix d'acquisition de la plaque avant le 31 décembre 2011.

Convention de subventionnement par le conseil régional de Bourgogne

Par décision du 27 juin 2011, le Président du conseil régional de Bourgogne a accordé une subvention d'investissement d'un montant de 211 880,00 € pour l'acquisition du foncier de la future bibliothèque médiathèque (sur un coût total de l'acquisition : 1 016 309,50 € HT, frais de notaire inclus).

Il a été décidé de signer la convention de soutien à l'investissement n° 2011-5214PPO038S02747 proposée par la région de Bourgogne.

Aide financière de Canal + au cinéma de Tonnerre

Il a été décidé d'accepter la somme de cinq cent soixante-deux euros et un centime (562,01 €), versée par la Fédération nationale des cinémas français au titre d'aide financière pour les investissements liés à la numérisation et à la modernisation des salles de cinéma.

Convention pour l'échelonnement de paiement de la mission de restructuration du cimetière Notre-Dame

Par délibération du conseil municipal en date du 30 avril 2010, une mission d'ingénierie pour la restructuration du cimetière Notre-Dame a été confiée au groupe Elabor de Messigny et Vantoux (Côte d'Or). Cette mission prévoit une programmation pluriannuelle sur cinq ans.

Par conséquent, il a été décidé de signer une convention avec le groupe définissant les différentes phases de règlement de cette mission établies en fonction de l'avancement de la procédure, selon l'échéancier suivant :

1) ITC (inventaire terrain cimetière)	2 ^{ème} semestre 2010	
2) AJC (assistance juridique et conseils offert)		
3) PDC (procédure de reprise)	1 ^{er} semestre 2011	6 512,22 € TTC
	1 ^{er} semestre 2012	6 512,22 € TTC
	1 ^{er} semestre 2013	6 512,22 € TTC
	2 ^e semestre 2014	6 512,22 € TTC

Subvention de Pôle emploi pour une journée organisée dans le cadre du Forum de la jeunesse

Il a été décidé d'accepter la somme de 2 000 € versée par Pôle emploi Bourgogne au titre de la subvention accordée pour la réalisation d'une journée emploi formation le 6 mai 2011 dans le cadre du forum de la Jeunesse 2011.

Surtaxe communale sur l'eau

Il a été décidé d'accepter la somme de 109 910,55 € versée par la Lyonnaise des eaux au titre de la surtaxe communale du 1^{er} semestre 2011 sur les consommations d'eau.

Indemnisation du sinistre du 12 décembre 2010 (incendie d'un véhicule devant l'école des Prés-Hauts)

Ce sinistre a entraîné des dommages évalués à 3 030,66 € TTC en réparation desquels ont été reçus de la SMACL des versements de 1 229,06 € et 1 584,70 €.

Remboursement d'une provision sur honoraires d'expert

Le président du tribunal administratif de Dijon avait ordonné à la commune de Tonnerre, par ordonnance du 24 novembre 2010, de verser à l'expert Cyril Bourgeois une allocation provisionnelle de 2 000 € dans le cadre de l'expertise ordonnée le 20 octobre 2010 en vue d'effectuer divers constats sur l'immeuble de Madame Nicolle situé 12, avenue Grévin. Ce versement provisoire a eu lieu le 11 février 2011. L'expert a déposé son rapport le 10 juin 2011 au vu duquel le président du tribunal administratif a mis hors de cause la ville dans les dommages allégués par Madame Nicolle et a condamné celle-ci au paiement de l'intégralité des frais d'expertise.

Par conséquent, il a été décidé d'émettre un titre d'un montant de 2 000,00 € TTC à l'encontre de Madame Marcelle Nicolle demeurant 63, route nationale à Lézennes (89160) à titre de remboursement de l'allocation provisionnelle de 2 000 € payée par la commune.

Madame Hédou fait remarquer une faute d'orthographe dans le titre (*lettre e manquante à l'article indéfini, corrigé depuis*).

Choix d'un expert d'assuré dans le cadre du sinistre ayant endommagé l'immeuble occupé par les Restos du cœur et l'Espace Bouchez

Au vu de l'importance du sinistre, il a été décidé d'en confier la gestion à un professionnel qui sera expert d'assuré pour défendre les intérêts de la commune face aux experts d'assurance. Parmi toutes les offres de service reçues de cabinets d'expertise, celle des expertises Galtier est apparue pertinente de par le niveau de compétence de ce cabinet et le caractère raisonnable du montant des honoraires HT fixé à 2,90 % du montant des dommages indemnisés dans le cadre du règlement de ce sinistre (contre 5 % du montant TTC des dommages proposé par le cabinet Dantard et l'application du barème UPEMEIC proposé par le cabinet Roux, soit 3,2 % (HT) du montant des dommages dans l'hypothèse où ceux-ci s'élèvent à 1 000 000 €).

Par conséquent, il a été décidé de choisir les expertises Galtier dont le siège social est situé à Levallois-Perret (92309), 92 bis, rue Edouard Vaillant, et dont la rémunération est fixée au taux de 2,9 % applicable au montant HT des dommages indemnisés dans le cadre du sinistre du 17 septembre 2011 comme expert d'assuré ayant notamment pour mission de :

- préparer un état des pertes quantitatif et estimatif ;
- chiffrer les mesures conservatoires à prendre ;
- d'inventorier les pertes de mobiliers et de matériels-marchandises et de les chiffrer ;
- de déterminer tous frais annexes liés au sinistre ;
- d'assister aux réunions d'expertise contradictoire ;
- d'obtenir un accord amiable et contradictoire sur le montant des dommages ;
- d'assister la commune de Tonnerre au cours de toutes les étapes du règlement du sinistre jusqu'à la conclusion du dossier et le paiement de l'indemnité finale.

Madame Aguilar demande si la municipalité peut donner des informations sur les locaux de remplacement pour les Restos du cœur.

Monsieur Fourcade répond qu'il a prévu de le faire avec le point sur la subvention exceptionnelle au profit des Restos du cœur.

4°) Avis du conseil municipal sur la nouvelle demande de zone de développement de l'éolien (ZDE) sur les secteurs de Collan-Serrigny et Yrouerre

Monsieur Fourcade expose que la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement est venue modifier les critères d'appréciation des zones de développement de l'éolien (ZDE) ainsi que les consultations nécessaires. L'instruction de la demande initiale à laquelle la commune avait été associée a donc été suspendue et la communauté de communes a été invitée à compléter son dossier pour répondre aux nouvelles exigences.

Après remise de ces éléments par la communauté de communes du Tonnerrois, une nouvelle instruction est lancée.

La nouvelle demande porte sur les secteurs de Collan-Serrigny et Yrouerre. L'avis de la commune de Tonnerre est demandé en tant que commune limitrophe.

Après l'accident de Fukushima, Monsieur Fourcade considère que la France est en retard par rapport à d'autres pays. Il est persuadé qu'il faut aller dans ce sens-là.

En ce qui concerne l'éolien, Madame Aguilar fait remarquer qu'on a constaté un problème de rendement. L'électricité va être achetée beaucoup plus cher qu'actuellement, ce qui pose le problème du coût élevé de l'électricité. En outre, on peut se demander jusqu'où va s'étendre cette zone de l'éolien.

Madame Hédou ajoute qu'on peut penser que la zone ne s'étendra pas mais ce qui pose problème, c'est le nombre d'éoliennes sur la zone. Cette dernière est suffisamment grande pour que les politiques décident d'en multiplier le nombre. Finalement, dans la grande communauté de communes, on ne sait pas ce qui sera décidé dans 5, 10, 20 ou 50 ans.

Monsieur Lenoir rappelle que ce point est une information pour l'ensemble du conseil municipal. Il ne faut pas se tromper de débat. On a eu ce débat lorsqu'on a décidé la ZDE. En cours d'instruction du projet de ZDE par les services de la préfecture, la réglementation a changé en conséquence de quoi le projet évolue vers une zone plus restreinte que celle qui avait été pressentie. Il rappelle qu'à son sens, le conseil municipal doit se prononcer par rapport à sa délibération précédente.

Ensuite il y a la question pertinente posée par Madame Hédou qui consiste à se demander comment limiter le nombre d'éoliennes. Monsieur Lenoir rappelle que ce sont les maires de chaque commune qui disposent de ce pouvoir puisque ce sont eux qui délivrent les permis de construire des éoliennes.

Monsieur Lenoir croit savoir que les maires actuels des communes d'Yrouerre, Serrigny et Collan ont la volonté de limiter à dix le nombre d'éoliennes sur cette zone. En revanche, on ne peut prédire ce que décideront les futurs maires.

Madame Hédou demande à Monsieur Lenoir d'où il tient l'information selon laquelle la zone serait diminuée par rapport à celle précédemment projetée.

Monsieur Lenoir répond que cela a été présenté à la communauté de communes.

Monsieur Dezellus fait observer qu'il n'y a pas eu de diminution des zones. Il y a eu une diminution du nombre de zones.

Madame Hédou constate que la zone couvre toujours la même surface sur les communes concernées.

Monsieur Grillet relève une contradiction dans les propos de l'opposition. En effet, s'il n'y a pas beaucoup de rendement, il n'y aura pas beaucoup de demandes et donc pas beaucoup d'éoliennes.

Madame Hédou dit que certains ne voient pas si loin, ne s'attachant qu'au rendement de leur terrain sur lequel seraient implantées des éoliennes.

Monsieur Dezellus rappelle que quand on fait de la politique, on prend des responsabilités pour les générations futures. Il ressort du dernier Grenelle qu'on vise désormais à diminuer le nombre de petites zones. Il pense que les élus ont la responsabilité de diversifier l'offre. Les modèles économiques d'aujourd'hui ne sont pas ceux de demain. La responsabilité d'aujourd'hui est de tenir compte qu'en Bourgogne, au Creusot notamment, on fabrique des éoliennes. La croissance économique verte passe aussi par le développement de l'éolien.

Monsieur Grillet ajoute que Flutex fabrique également des éléments pour l'éolien.

Madame Hédou rétorque que c'est l'Allemagne qui profite de la croissante économique verte.

Madame Aguilar rappelle en outre qu'on demeure dans une région sans vent suffisant. Il n'y a aucun intérêt à développer l'éolien dans les régions sans vent.

Monsieur Fourcade est d'avis qu'à ne rien faire, on le paiera cher à tous les niveaux.

Il est proposé de procéder au vote à bulletins secrets.

Résultat du vote :	
- Nombre de membres présents et représentés : (Madame Pieur n'a pas encore rejoint l'assemblée)	27
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
- Nombre de bulletins blancs :	1
- Nombre de votes exprimés :	26
Ont voté :	
- « avis favorable » :	18
- « avis défavorable » :	8

Ce point est adopté à la majorité.

5°) Dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de Tonnerre – Acceptation du transfert de l'actif à la commune

Monsieur Fourcade expose que le bureau de l'association foncière de remembrement (AFR), association qui regroupe tous les propriétaires fonciers d'un remembrement, de la commune de Tonnerre a, dans sa délibération en date du 4 mai 2011, demandé sa dissolution et proposé que les équipements réalisés par elle soient incorporés dans le patrimoine communal, et que les avoirs financiers restants soient attribués à la commune de Tonnerre.

Il propose,

- D'accepter le transfert de l'ensemble de l'actif de l'AFR à la ville de Tonnerre, soit les parcelles suivantes :

Section	N° de plan	Adresse	Contenance en ca
YC	93	Les Vaux Labelle	1604
YC	108	Les Vaux de l'Aumône	7195
YC	109	Les Vaux de l'Aumône	5055
YC	143	Les Rouquins	7213
YC	178	Les Rouquins	5399
YM	58	Les Huées	1907
YP	16	Boussemy	3374
YP	29	Vaucoupeau	509
YP	59	L'adroit de Val Profonde	738
YP	60	L'adroit de Val Profonde	4343
YP	102	Envers de Val Profonde	5396
YR	92	Endroit des Gerbes d'Orge	3262
YS	10	Les quartiers	1289
YS	22	Saint-Michel	1940
YS	40	Les Barres	4407
YS	86	Les Voutois	7862
YS	102	Sous les Carrières de la Reine	1301
YT	13	Les Tirboules	480
YT	30	Faîte des Monts Sarra	3185
ZS	97	Haut adroit de la Chardonneuse	2123
ZT	36	La Chardonneuse	4773

- D'accepter les avoirs détenus par l'AFR pour un montant global de 2 325,66 € ;
- De mandater Madame Lanoue, première adjointe, pour représenter la commune et signer tous les documents nécessaires à la dissolution de l'AFR.

Ce point est adopté à l'unanimité.

6°) Sirtava (Syndicat intercommunal de réalisation des travaux d'aménagement de la vallée de l'Armançon) – Convention d'intervention relative à une étude préalable à l'aménagement d'ouvrages hydrauliques permettant la restauration de la continuité écologique sur l'Armançon

Monsieur Robert informe du souhait du Sirtava de réaménager le site dit « La Cascade », dans le but :

- d'une revalorisation paysagère et écologique du site ;
- d'une revalorisation du site pour l'accueil du public ;
- de la création d'un site pédagogique expliquant la rivière avec un cheminement piéton adapté ;
- de ralentir les écoulements en période de crues ;
- de diminuer les phénomènes d'envasement de la zone dus à la présence du barrage (ouvrage ROE 20588) ;
- de travailler sur la végétation en rive gauche pour décharger les écoulements en période de crues.

Il précise que 25 km entre Tonnerre et Roffey sont concernés.

Pour ce faire, le Sirtava propose de signer une convention d'intervention, à titre gratuit, définissant les conditions dans lesquelles il assurera la réalisation d'une étude préalable à l'aménagement d'ouvrages hydrauliques permettant la restauration de la continuité écologique de l'Armançon. Le Sirtava se chargera notamment du suivi technique de cette étude et du suivi administratif et financier, ainsi que des relations avec les différents interlocuteurs concernés par le projet. Le coût prévisionnel de cette étude s'élève à 178 000 € HT, avec une charge résiduelle prévisionnelle pour le Sirtava, déduction faite des subventions sollicitées, de 15 200 € HT.

Monsieur Robert propose,

- De signer une convention d'intervention, à titre gratuit, avec le Sirtava pour la réalisation d'une étude préalable à l'aménagement d'ouvrages hydrauliques permettant la restauration de la continuité écologique sur l'Armançon, dans la perspective de réaménagement du site de la Cascade ;
- De charger monsieur le maire, ou son représentant, de signer la convention et toutes pièces à venir.

Monsieur Bonino demande si le prix de 178 000 € couvre les travaux ou seulement l'étude.

Monsieur Robert confirme qu'il s'agit du coût de l'étude.

Monsieur Dezellus demande s'il y aura un comité de pilotage et une association de la commune à chaque étape de ce projet car il souhaite que la ville de Tonnerre soit bien informée.

Monsieur Robert confirme que la commune sera associée au choix du prestataire et fera partie d'un comité de pilotage.

A ce titre, Monsieur Fourcade a fait remarquer que les réunions organisées à 15h00 en semaine ne permettent pas la présence des élus de Tonnerre. Il était le seul lors de la présentation de ce projet sur la continuité écologique. Le président du Sirtava a exprimé son accord pour faire des réunions spéciales pour les élus de Tonnerre à des heures en dehors de celles du bureau. Il demande s'il y a des élus de Tonnerre intéressés. Une quinzaine de conseillers de Tonnerre expriment un intérêt pour cette réunion.

Monsieur Robert considère que c'est une bonne chose car la dernière réunion du Sirtava a dû être annulée faute de quorum.

Monsieur Dugny explique qu'il a les mêmes difficultés pour la fédération de l'électricité de l'Yonne. Les réunions sont dans l'après-midi.

Ce point est adopté à l'unanimité.

7°) Sirtava – Rapport d'activité et financier 2010

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat Intercommunal pour la Réalisation des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon adresse son rapport d'activité 2010 accompagné de son compte administratif.

Monsieur Robert propose,

- De prendre acte de la transmission par le Sirtava de son rapport d'activité et de son compte administratif pour l'exercice 2010.

Il indique que ce rapport, ainsi que le compte administratif du Sirtava sont consultables en mairie pour ceux qui le souhaitent. Ils peuvent aussi être consultés sur le site sirtava.com.

Ce point est adopté à l'unanimité.

8°) Règlement intérieur des terrains familiaux – Modification

Madame Lanoue rappelle la délibération prise lors du conseil municipal du 11 septembre 2009 adoptant le règlement intérieur pour le terrain familial, et celle prise lors du conseil municipal du 17 décembre 2010 portant modifications partielles de l'article 5.

Il est aujourd'hui proposé de modifier l'article 3 comme suit :

Version initiale :

Article 3 : Conditions d'accès au terrain

Horaires d'accueil des arrivants : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8 heures 30 à 12 heures 30.

Ces horaires sont affichés à l'entrée de l'aire, de même que le numéro de téléphone portable de l'agent d'accueil.

Missions de l'agent d'accueil :

- Il vérifie le rattachement de la famille à la commune de Tonnerre à l'aide du ou des livret(s) ou carnet(s) de circulation ;
- Il vérifie la régularité de la situation des voyageurs par rapport aux précédents séjours ;
- Il établit une fiche d'entrée (mentionnant l'état civil, la composition familiale, l'âge des personnes, la date de naissance des enfants, leur scolarité et leur carnet de santé) ;
- Il explique le règlement intérieur au responsable de famille avant que ce dernier le signe pour valoir acceptation ;
- Il attribue un emplacement au nom du titulaire de la carte grise du véhicule tracteur ;
- Il fait un état des lieux de l'emplacement avant l'installation, et relève les compteurs d'eau et d'électricité ;
- Il vérifie le bon état des câbles de raccordement ;
- Il encaisse la caution.

Nouvelle formulation :

Article 3 : Conditions d'accès au terrain

Horaires d'accueil des arrivants : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8 heures 30 à 12 heures 30.

Ces horaires sont affichés à l'entrée de l'aire, de même que le numéro de téléphone portable de l'agent d'accueil.

Missions de l'agent d'accueil :

- Il vérifie le rattachement de la famille à la commune de Tonnerre à l'aide du ou des livret(s) ou carnet(s) de circulation, ***ou la filiation directe d'un des membres de la nouvelle famille avec un résidant déjà installé sur le terrain familial depuis plus d'un an*** ;
- Il vérifie la régularité de la situation des voyageurs par rapport aux précédents séjours ;
- Il établit une fiche d'entrée (mentionnant l'état civil, la composition familiale, l'âge des personnes, la date de naissance des enfants, leur scolarité et leur carnet de santé) ;

- Il explique le règlement intérieur au responsable de famille avant que ce dernier le signe pour valoir acceptation ;
- Il attribue un emplacement au nom du titulaire de la carte grise du véhicule tracteur ;
- Il fait un état des lieux de l'emplacement avant l'installation, et relève les compteurs d'eau et d'électricité ;
- Il vérifie le bon état des câbles de raccordement ;
- Il encaisse la caution.

La modification ne concerne donc que les enfants qui n'auront pas à demander expressément leur rattachement.

Madame Lanoue propose,

- De modifier le règlement intérieur du terrain familial comme indiqué ci-dessus (en caractère italique gras).

Monsieur Fourcade en profite pour dire que ce terrain fonctionne bien.

Ce point est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES ECONOMIQUES

9°) Fisac – Attribution d'une subvention pour la première tranche et convention avec l'Etat (DIRECCTE)

Monsieur Robert rappelle la délibération prise lors du conseil municipal du 10 septembre 2010 sollicitant une subvention au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (Fisac).

Le 25 août 2011, le secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services de la consommation a signé la décision n° 11-0953 d'attribution de subvention du Fisac pour la première tranche du projet déposé par la ville de Tonnerre, définie comme suit :

- une subvention de fonctionnement de 33 327 €, pour une dépense subventionnable de 115 700 € ;
- une subvention d'investissement de 14 000 €, pour une dépense subventionnable de 70 000 €.

Il propose,

- D'acter la décision n° 11-0953 prise le 25 août 2011 par le secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services de la consommation pour l'attribution d'une subvention totale de 47 327 € au titre de la première tranche de l'opération urbaine de la ville de Tonnerre ;

- De charger Monsieur le maire, ou son représentant, de signer la convention et le règlement d'application à intervenir avec les services de l'Etat pour le règlement de cette subvention et toutes pièces à venir.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame Hédou rappelle que Monsieur Simonato a beaucoup travaillé sur ce dossier.

Monsieur Robert fait observer que beaucoup de monde a travaillé sur ce dossier au cours des quatre années précédentes.

Monsieur Demagny se réjouit de la rénovation du marché couvert qui fait partie du patrimoine classé de la commune.

Madame Aguilar demande ce qui sera rénové.

Monsieur Demagny indique que tout est mentionné dans le tableau joint au projet.

Madame Aguilar fait remarquer qu'avec ce montant, on ne peut pas rénover grand-chose.

Monsieur Demagny précise qu'il s'agit du financement de l'étude de la rénovation du marché couvert sur cette première année.

Monsieur Dezellus rappelle que ce patrimoine avait été classé monument historique à la demande d'Henri Nallet, ajoutant que cela vaut bien une étude.

Madame Aguilar lui répond qu'il n'a pas son mot à dire, lui qui fait une étude Eo cité avant que le PPRI soit modifié et approuvé.

Monsieur Dezellus revient sur le Fisac en préconisant de ne pas lâcher la pression sur la 2^{ème} tranche. Il annonce qu'une réunion publique de présentation est prévue autour du 15 décembre prochain.

10°) Fisac – Convention multipartenariale

Monsieur Robert rappelle la délibération prise lors du conseil municipal du 10 septembre 2010 sollicitant une subvention au titre du fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (Fisac).

Le 25 août 2011, le secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services de la consommation a signé la décision n° 11-0953 d'attribution de subvention du Fisac pour la première tranche du projet déposé par la ville de Tonnerre.

Cette première tranche prévoyant la participation financière et en moyens humains de la ville de Tonnerre, de l'union commerciale « Tonnerre en ville », de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne, de la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Yonne et du Centre de développement du Tonnerrois,

Monsieur Robert propose,

- De signer une convention multipartenariale définissant les engagements de chacun des signataires pour la première tranche de l'opération Fisac de Tonnerre ;
- De charger le maire, ou son représentant, de signer la convention et toutes pièces à venir.

Monsieur Lenoir précise qu'une clause va être insérée entre les actuels articles 2 et 3 qui portera sur une aide en trésorerie à « Tonnerre en ville ».

Mme Hédou demande s'il s'agit d'une proposition de la mairie ou d'une demande de l'Ucat.

Monsieur Lenoir répond qu'il s'agit d'une proposition de la mairie.

Madame Aguilar demande quels sont les membres du comité de pilotage et si ce comité est ouvert à tous.

Monsieur Robert indique que la dernière réunion en date de ce comité a eu lieu le 28 septembre. Il est composé de 16 membres parmi lesquels on compte des représentants de la chambre de métiers, de la chambre de commerce, de l'Ucat, du CDT, six représentants de la ville et le sous-préfet, sachant que la présence des représentants de la Direccte est fluctuante.

Il annonce que la prochaine réunion a été fixée et sera confirmée, après la rencontre avec le sous-préfet et la Direccte, au lundi 7 novembre. L'Ucat, Tonnerre en ville, le CDT et la ville ont lancé le recrutement du manager du centre-ville.

Madame Aguilar demande s'il est possible que soient mis à disposition les comptes rendus de ce comité de pilotage.

Monsieur Lenoir indique que dorénavant, en vertu des derniers textes régissant les fonds Fisac, la présidence de ce comité est assurée par le représentant de l'Etat. A partir du moment où le sous-préfet transmettra un compte rendu, ce dernier pourra être mis à disposition.

Madame Prieur rejoint l'assemblée à 21h48.

Ce point est adopté à l'unanimité.

11°) Fisac – Demande de subvention au titre du Feder pour la rénovation du marché couvert

Monsieur Robert rappelle la délibération prise lors du conseil municipal du 10 septembre 2010 sollicitant une subvention au titre du fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (Fisac).

Le 25 août 2011, le secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services de la consommation a signé la décision n° 11-0953 d'attribution de subvention du Fisac pour la première tranche du projet déposé par la ville de Tonnerre.

Cette première tranche prévoit l'étude de réalisation et le chiffrage de l'estimation des travaux de rénovation du marché couvert, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Etude de réalisation	30 000,00 €	Subvention Fisac 30%	9 000,00 €
et estimation des travaux		Subvention Feder 20%	6 000,00 €
		Subvention Drac 20%	6 000,00 €
		Part ville de Tonnerre	14 880,00 €
Total H.T.	30 000,00 €		
T.V.A.	5 880,00 €		
Total TTC	35 880,00 €	Total TTC	35 880,00 €

Monsieur Robert propose,

- De solliciter une subvention au titre du Feder pour la rénovation du marché couvert, conformément au plan de financement ci-dessus indiqué ;
- D'habiliter Monsieur le maire, ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Il est précisé que l'opération sera lancée au 1^{er} janvier 2012 car la subvention ne sera présentée qu'à la commission du 7 décembre 2011.

Ce point est adopté à l'unanimité.

12°) Fisac – Demande de subvention auprès de la Drac pour l'étude de rénovation du marché couvert

Monsieur Robert rappelle la délibération prise lors du conseil municipal du 10 septembre 2010 sollicitant une subvention au titre du fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (Fisac).

Le 25 août 2011, le secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services de la consommation a signé la décision n° 11-0953 d'attribution de subvention du Fisac pour la première tranche du projet déposé par la ville de Tonnerre.

Cette première tranche prévoit l'étude de réalisation et le chiffrage de l'estimation des travaux de rénovation du marché couvert, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Etude de réalisation	30 000,00 €	Subvention Fisac 30%	9 000,00 €
et estimation des travaux		Subvention Feder 20%	6 000,00 €
		Subvention Drac 20%	6 000,00 €
		Part ville de Tonnerre	14 880,00 €
Total H.T.	30 000,00 €		
T.V.A.	5 880,00 €		
Total TTC	35 880,00 €	Total TTC	35 880,00 €

Monsieur Robert propose,

- De solliciter une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles, au titre de travaux sur monument historique, pour la rénovation du marché couvert, conformément au plan de financement ci-dessus indiqué ;
- D'habiliter Monsieur le maire, ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Ce point est adopté à l'unanimité.

13°) Fisac – Demande de subvention au titre du Feder pour le poste d'animateur Fisac

Monsieur Robert rappelle la délibération prise lors du conseil municipal du 10 septembre 2010 sollicitant une subvention au titre du fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (Fisac).

Le 25 août 2011, le secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services de la consommation a signé la décision n° 11-0953 d'attribution de subvention du Fisac pour la première tranche du projet déposé par la ville de Tonnerre.

Cette première tranche prévoit le recrutement d'un animateur Fisac, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Poste d'animateur Fisac	40 000,00 €	Subvention Fisac 30%	12 000,00 €
		Subvention Feder 50%	20 000,00 €
		Subvention CCI 10%	4 000,00 €
		Part ville de Tonnerre	4 000,00 €
Total H.T.	40 000,00 €		
T.V.A.	0,00 €		
Total TTC	40 000,00 €	Total TTC	40 000,00 €

Monsieur Robert propose,

- De solliciter une subvention au titre du Feder pour le poste d'animateur Fisac, conformément au plan de financement ci-dessus indiqué ;
- D'habiliter Monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Fourcade précise que les points 11 et 13 seront regroupés dans une délibération unique.

COMMANDE PUBLIQUE

14°) Marché de travaux Station d'épuration – Avenants aux contrats de travaux

Monsieur Robert expose que la mise au point du marché de travaux de construction de la station d'épuration a été signée le 14 décembre 2009 en exécution de la délibération votée le 6 novembre 2009.

A ce jour, il est proposé un avenant technique qui prend acte des modifications souhaitées par le maître de l'ouvrage en cours d'exécution du marché d'une part et modifie la durée d'exécution des travaux pour tenir compte des sujétions supplémentaires et des interruptions de chantier liées aux intempéries d'autre part.

Liste des modifications souhaitées par le maître de l'ouvrage :

Descriptif	Equipements (Ternois)	Génie civil (C3B)
Retrait bennes à sables 5 m ³	-5 500,00 €	
Fourniture de 2 bennes à sables 1 m ³	5 500,00 €	
Retrait désodorisation	-20 500,00 €	
Retrait bennes à boues	-14 000,00 €	
Retrait dégrilleur MV	-8 300,00 €	
Modification poste MV	4 000,00 €	6 938,55 €
Canalisation boues	12 340,00 €	
Préleveur matières de vidange	13 050,00 €	
Adaptateur ds équipements matières de vidange	6 080,00 €	
Aménagement du by-pass de la station	4 300,00 €	30 683,70 €
Modification local exploitation		3 599,20 €
Elévation aire à boues		20 374,34 €
Local technique		7 789,58 €
Aménagement laboratoire		2 030,00 €
Réservation GC dépotage MV		5 469,36 €
TOTAL HT	-3 030,00 €	76 884,73 €

Financièrement, le marché avait été mis au point comme suit :

Marché de travaux	Prestations HT	Divers et imprévus 4%	Total HT	TTC
Marché total	2 474 789,00 €	98 991,56 €	2 573 780,56 €	3 078 241,55 €
dont Ternois	1 020 582,00 €			1 220 616,07 €
dont C3B	1 450 207,00 €			1 734 447,57 €
dont Charré	4 000,00 €			4 784,00 €

Avec l'avenant technique, il s'établira comme suit :

	Marché initial	Avenant n° 1	Total HT	Total TTC
Ternois	1 020 582,00 €	-3 030,00 €	1 017 552,00 €	1 216 992,19 €
C3B	1 450 207,00 €	76 884,73 €	1 527 091,73 €	1 826 401,71 €
Charré	4 000,00 €		4 000,00 €	4 784,00 €
Total hors révision	2 474 789,00 €	73 854,73 €	2 548 643,73 €	3 048 177,90 €
Total hors révision TTC	2 959 847,64 €	88 330,26 €		3 048 177,90 €

Le montant définitif demeure dans l'enveloppe initiale qui comprenait 4 % pour divers et imprévus lesquels s'établissent finalement à 2,98 %.

Le délai d'exécution des travaux (y compris la période de mise au point et de mise en régime des installations et hors période d'observation) est augmenté d'un mois et demi pour sujétions supplémentaires et de 42 jours ouvrables pour intempéries, ce qui porte la fin du délai d'exécution des travaux (hors période d'observation) au 30 novembre 2011.

Monsieur Robert propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer un avenant n° 1 modifiant le délai d'exécution des travaux et le montant du marché de travaux de construction de la station d'épuration conclu avec le groupement d'entreprises dont la société Ternois est mandataire.

Monsieur Robert informe ses collègues que la nouvelle station d'épuration est en période d'essai depuis le 29 août. L'ancienne station est en cours de démontage. Il n'y a pas de problèmes particuliers, juste quelques ajustements à faire.

Madame Hédou demande pourquoi un retrait de désodorisation pour un montant de 20 000 €.

Monsieur Robert lui indique que cela tient au fait que la commune a finalement choisi un système de chaulage.

Monsieur Lenoir souhaite faire une remarque sur cette délibération. On oublie souvent les budgets annexes quand on raisonne sur les investissements d'une collectivité. Or, cet investissement est très important pour les habitants de Tonnerre qui vont bénéficier d'un traitement des eaux usées conforme aux dernières réglementations.

Il constate également qu'il n'y a eu aucun dépassement par rapport aux prévisions budgétaires. Il adresse ses félicitations à ceux qui ont représenté la ville dans ce dossier, ainsi qu'au maître d'œuvre et aux entreprises qui ont mené à bien ce projet.

Ce point est adopté à l'unanimité.

15°) Marché de maîtrise d'œuvre Station d'épuration – Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Monsieur Robert rappelle que par délibération en date du 2 juillet 2004, le conseil municipal de Tonnerre a attribué le marché de maîtrise d'œuvre de construction de la station d'épuration à la société Berest. Ce marché à procédure adaptée prévoyait une enveloppe prévisionnelle de travaux de 1 500 000 € HT et un taux de rémunération du maître d'œuvre de 5,94 %, outre un forfait pour le dossier d'autorisation d'enquête publique et une aide à la consultation pour l'étude géotechnique d'un montant de 9 900,00 € HT.

La rémunération du maître d'œuvre avait donc été arrêtée provisoirement comme suit :

Enveloppe financière prévisionnelle des travaux	1 500 000,00 €
Taux de rémunération	5,94%
Honoraires	89 100,00 €
Dossier EP et aide étude géo	9 900,00 €
Total HT	99 000,00 €
Total TTC	118 404,00 €

Depuis lors, l'évolution des études ont permis d'arrêter un nouveau coût prévisionnel des travaux, auquel s'ajoutent les options et sujétions supplémentaires souhaitées par le maître de l'ouvrage.

Par conséquent, il convient de conclure un avenant au marché initial afin de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre.

L'enveloppe financière des travaux s'élevant à 2 550 000 € HT, la rémunération définitive du maître d'œuvre s'établit comme suit :

Enveloppe financière définitive des travaux	2 550 000,00 €
Taux de rémunération	5,94%
Honoraires	151 470,00 €
Dossier EP et aide étude géo	9 900,00 €
Total HT	161 370,00 €
Total TTC	192 998,52 €

Monsieur Robert propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer un avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec la société Berest fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Monsieur Robert précise que l'étude lancée à l'origine pour 1 500 000 € était sous-estimée. En 2007, Berest avait largement relevé le montant des travaux car il était passé à 3 500 000 € en incluant les bassins d'orage. Pour autant, les honoraires n'avaient pas été réévalués. Il est nécessaire de le faire en fin d'opération.

Monsieur Lenoir remarque d'abord que le taux de rémunération ne bouge pas entre 2004 et 2011. Ensuite, il se demande si la municipalité précédente avait la réelle volonté de faire une station d'épuration avec 1 500 000 € car cela reviendrait à admettre une vision simpliste que le maire précédent n'avait pas.

Madame Hédou rapporte avoir travaillé avec les autorités compétentes sur ce projet.

Madame Aguilar fait remarquer que ce procès d'intention est inutile. Elle constate une multiplication d'incidents sur ce chantier de réalisation de la station d'épuration. Elle espère que la garantie décennale va fonctionner et que des réserves adaptées vont être prises et que tout fonctionnera normalement sans que la commune soit contrainte de se lancer dans des recours.

Monsieur Bonino remarque que c'est un procès d'intention de prétendre qu'il y a des aléas sur ce chantier et qu'une entreprise ne fait pas bien son travail. Il affirme que si recours il doit y avoir, on fera des recours. Il a constaté que la pré-étude de Berest était insuffisante et mal suivie. Mais le suivi du chantier a été parfait.

Ce point est adopté à l'unanimité.

16°) Marché de travaux Mairie – Avenants aux contrats de travaux

Monsieur Bonino rappelle que par délibérations des 18 mars 2011 et 6 mai 2011, le conseil municipal a attribué les travaux d'aménagement de la mairie divisés en 12 lots, auxquels s'ajoutent les travaux de fondations par micropieux réalisés par l'entreprise Sirco, comme suit :

Lot	Objet	Entreprise	Offre	TTC
0	Fondations	Sirco	14 315,00 €	17 120,74 €
1	Maçonnerie	SARL Jean Marquis	100 000,00 €	119 600,00 €
2	Charpente-couverture	SARL DURY	8 800,00 €	10 524,80 €
3	Menuiseries	SARL Zanconato	81 144,00 €	97 048,22 €
4	Serrurerie	SARL Maréchal	17 345,20 €	20 744,86 €
5	Plâtrerie, cloisons, isolations	Guyot	31 172,85 €	37 282,73 €
6	Carrelage, faïence	Montone	5 793,10 €	6 928,55 €
7	Peinture	Fabien Durand	26 521,00 €	31 719,12 €
8	Electricité	AD ELEC	57 189,80 €	68 399,00 €
9	Ascenseur	THYSSENKRUPP	28 090,00 €	33 595,64 €
10	Plomberie, chauffage, VMC	SARL SMP Pouget	16 676,80 €	19 945,45 €
11	Faux-plafonds	SARL WE SOL'D	13 300,00 €	15 906,80 €
12	Etanchéité	Ditec-Charpin	7 900,00 €	9 448,40 €
TOTAL avec options et variantes			408 247,75 €	488 264,31 €

Une partie des plans d'aménagement des bureaux des services municipaux a été modifiée par le maître d'ouvrage après que les entreprises aient remis leur offre. Cette modification entraîne de nouvelles sujétions pour certains lots.

Il avait été prévu initialement de ne pas changer les fenêtres du bureau du maire, ce qui s'avère être une mauvaise option. Il est finalement souhaité de changer ces fenêtres, de même qu'il serait préférable d'isoler les allèges et les ébrasements des 27 fenêtres de la mairie. Ces travaux d'isolation complémentaires impliquent l'intervention du plombier pour le déplacement des radiateurs, de l'électricien pour le déplacement des lignes existantes, du plâtrier et du menuisier pour les habillages et les plinthes.

Ensuite, il n'avait pas été prévu de repeindre les bureaux du CCAS ni de traiter les revêtements de sol et faux-plafonds. Finalement, il s'avère préférable de traiter ces travaux de rafraîchissement en même temps que ceux actuellement en cours.

En outre, certaines prises électriques et numériques (RJ 45) supplémentaires ont été souhaitées par les services pour le bon fonctionnement des services, ainsi que la pose de haut parleurs dans la salle du conseil.

Au surplus, la découverte imprévue d'une fosse maçonnée à l'emplacement de la cage d'ascenseur rend indispensables des travaux de vidange, de démolition, de terrassement et de remblais.

Enfin, dans le cadre de la modification du parvis, il a été demandé à l'entreprise de maçonnerie de chiffrer le remplacement des pavés existants par des pavés type calcaire vieilli.

En conséquence, les entreprises concernées par ces changements ont remis des devis augmentant le montant global du marché comme suit :

Entreprise	Lot	Avenant n° 1 HT	% marché initial	Marchés après avenants n° 1 HT	Marchés après avenants n° 1 TTC
Sirco	0		-	14 315,00 €	17 120,74 €
SARL Jean Marquis	1	18 077,59 €	18,08%	118 077,59 €	141 220,80 €
SARL DURY	2		-	8 800,00 €	10 524,80 €
SARL Zanconato	3	13 193,00 €	16,26%	94 337,00 €	112 827,05 €
SARL Maréchal	4		-	17 345,20 €	20 744,86 €
GUYOT	5	10 748,50 €	34,48%	41 921,35 €	50 137,93 €
Montone	6	2 105,00 €	36,34%	7 898,10 €	9 446,13 €
Fabien Durand	7	5 259,00 €	19,83%	31 780,00 €	38 008,88 €
AD ELEC	8	9 363,00 €	16,37%	66 552,80 €	79 597,15 €
THYSSENKRUPP ASCENSEURS	9		-	28 090,00 €	33 595,64 €
SARL SMP POUGET	10	2 734,80 €	16,40%	19 411,60 €	23 216,27 €
SARL WE SOL'D	11	900,00 €	6,77%	14 200,00 €	16 983,20 €
DITEC-CHARPIN	12		-	7 900,00 €	9 448,40 €
TOTAL		62 380,89 €	15,28%	470 628,64 €	562 871,85 €

Soit une augmentation globale de 15,28 %.

Monsieur Bonino propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer, un avenant n° 1 avec les entreprises suivantes et pour les montants indiqués ci-dessous :

Entreprise	Lot	Avenant n° 1 HT	Avenant n° 1 TTC	Marchés après avenants n° 1	TTC
SARL Jean Marquis	1	18 077,59 €	21 620,80 €	118 077,59 €	141 220,80 €
SARL Zanconato	3	13 193,00 €	15 778,83 €	94 337,00 €	112 827,05 €
GUYOT	5	10 748,50 €	12 855,21 €	41 921,35 €	50 137,93 €
Montone	6	2 105,00 €	2 517,58 €	7 898,10 €	9 446,13 €
Fabien Durand	7	5 259,00 €	6 289,76 €	31 780,00 €	38 008,88 €
AD ELEC	8	9 363,00 €	11 198,15 €	66 552,80 €	79 597,15 €
SARL SMP POUGET	10	2 734,80 €	3 270,82 €	19 411,60 €	23 216,27 €
SARL WE SOL'D	11	900,00 €	1 076,40 €	14 200,00 €	16 983,20 €
TOTAL		62 380,89 €	74 607,54 €		

Madame Hédou demande si les marchés seront refaites à l'identique et si un accès handicapés est prévu pour le cinéma.

Monsieur Bonino indique que oui pour les marchés et que l'accès handicapés du cinéma est maintenu du côté de la rue de l'Hôtel de ville. Il précise en outre qu'un garde-corps provisoire va être installé pour sécuriser l'accès actuel au cinéma.

Madame Aguilar constate une préparation extraordinaire de ce dossier. Avec ces travaux supplémentaires, le marché est plus cher de 15,28 %. C'est un dossier qui a été mal préparé. Elle indique à Monsieur Bonino, qu'étant du métier, il devrait savoir qu'un chantier mal préparé revient beaucoup plus cher.

Monsieur Bonino rappelle qu'on lui a fixé un budget restreint au départ. Ensuite, les services ont émis des demandes qui ont été suivies d'effet lorsque le budget le permettait.

Madame Aguilar constate que Monsieur Bonino a toujours raison. Elle remarque aussi que l'accès handicapés modifie les places de stationnement devant la mairie.

Monsieur Bonino indique qu'il n'y a pas de changement des emplacements de parking mais seulement un réaménagement avec abaissement des trottoirs. Il précise que les pavés choisis sont les mêmes que ceux utilisés dans la rue Pasteur afin d'avoir du rechange.

Monsieur Lenoir fait remarquer que s'il y a tellement de travaux dans la mairie, c'est parce qu'il n'y en a pas eu pendant des années, et notamment aucun au cours des sept années de la mandature précédente. Ce qui est en train d'être fait est exemplaire. Il va enfin y avoir une mairie digne de ce nom, accessible à tous y compris aux personnes handicapées. On va pouvoir offrir des conditions de travail acceptables pour les employés de la mairie. Il est toujours plus confortable de tenir une enveloppe budgétaire lorsqu'on a affaire à une construction neuve plutôt qu'à une rénovation. Le service public ne se construit pas de façon figée. Il évolue. C'est à juste titre que ces sujétions supplémentaires ont été ajoutées. Il y a eu des choix à faire au fil de l'eau sur les demandes des services.

Madame Hédou conçoit qu'il y ait des aléas sur de l'ancien mais pourquoi ne pas avoir prévu dès le début la rénovation des bureaux du CCAS par exemple.

Monsieur Lenoir indique que la rénovation de ces bureaux était prévue en régie à l'origine. On a ensuite évolué vers des travaux faits par des entreprises.

Madame Aguilar approuve que le personnel puisse travailler dans des conditions correctes. Si la collectivité a la chance de pouvoir ajouter 15,28 %, tant mieux. Mais elle demande s'il était nécessaire de mettre des haut-parleurs dans la salle du conseil.

Monsieur Lenoir précise que ce pourcentage ne reflète pas les travaux supplémentaires car il ne faut pas intégrer les 18 000 € liés à un imprévu. Les travaux supplémentaires sont donc de l'ordre de 10 %.

Monsieur Drouville demande si le personnel a été concerté.

Monsieur Lenoir répond affirmativement.

Monsieur Bonino ajoute que certains changements ont d'ailleurs été initiés par les services.

Monsieur Fourcade annonce que la mairie de Tonnerre sera fermée au public lundi 3 octobre en raison des travaux.

Ce point est adopté à l'unanimité.

17°) Marché de maîtrise d'œuvre Mairie – Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Monsieur Bonino rappelle que suite aux sujétions des services municipaux, il a été demandé au maître d'œuvre de modifier une partie des plans des nouveaux aménagements de la mairie de Tonnerre. Ces nouveaux plans impliquent des travaux supplémentaires de plomberie, électricité, plâtrerie, peinture suivis par le maître d'œuvre.

Au vu de la nouvelle enveloppe globale des travaux de la mairie évaluée par la maîtrise d'œuvre à 470 000,00 €, il convient de prendre un avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour modifier la rémunération forfaitaire définitive du maître d'œuvre.

L'avenant n° 3 modifiera la rémunération du maître d'œuvre comme suit :

	Pour mémoire avenant n° 2 arrêté en janvier 2011	Avenant n° 3 modifiant la rémunération
Enveloppe financière des travaux	352 000,00 €	470 000,00 €
Taux de rémunération mission de base	10,00%	10,00%
Total mission de base	35 200,00 €	47 000,00 €
Base des EXE	112 000,00 €	117 000,00 €
Taux des EXE	3,00%	3,00%
Total EXE	3 360,00 €	3 510,00 €
Total MO HT	38 560,00 €	50 510,00 €
Total MO TTC	46 117,76 €	60 409,96 €

Monsieur Bonino propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer un avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour modifier la rémunération définitive du maître d'œuvre suite aux évolutions apportées au projet d'aménagement de la mairie.

Ce point est adopté à l'unanimité.

18°) Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Epineuil pour les travaux de voirie chemin des Cordeliers

La voirie du chemin des Cordeliers est très dégradée et nécessite des travaux de réfection. Ce chemin est situé en limite des communes d'Epineuil et de Tonnerre.

Par conséquent, il est proposé à la commune d'Epineuil de transférer à la ville de Tonnerre la complète maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de la voirie de ce chemin.

En effet, une maîtrise d'ouvrage unique permettra de pallier les difficultés de coordination entre maîtrises d'ouvrage multiples.

La commune d'Epineuil accepterait de participer financièrement à proportion de sa population par rapport à celle de Tonnerre, soit 10,78 %.

Monsieur Bonino propose,

- D'autoriser Monsieur le maire à signer, ou son représentant, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Epineuil par laquelle celle-ci transférera sa maîtrise d'ouvrage à la ville de Tonnerre jusqu'au parfait achèvement des travaux de réfection du chemin des Cordeliers et participera au coût d'investissement global à hauteur de 10,78 % (sur le montant TTC des travaux).

Madame Nolot indique que les habitants du quartier des Prés-Hauts sont ravis de l'annonce de ces travaux.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Bonino rappelle en outre les autres travaux de voirie prévus à l'automne 2011 : rue Clermont-Tonnerre, Chemin des Commes, Chemin de Val Tiercelin, une partie de la rue de la Bonneterie, et Tarte Maillet.

Monsieur Fourcade rappelle à la direction des services techniques qu'il souhaite informer par courrier les riverains de ces rues.

Monsieur Robert ajoute, concernant les Prés-Hauts, que Domanys lance une opération de rénovation de l'immeuble ayant appartenu à la Saemit.

Madame Nolot précise qu'ils rénovent avec les locataires à l'intérieur.

URBANISME

19°) Plan de prévention des risques – Avis du conseil municipal

Monsieur Fourcade fait un rappel historique de ce dossier :

Années 90 : Une étude recommande la réalisation du bras de décharge qui est l'ancien lit de la rivière.

Ensuite l'État impose cette réalisation pour accorder le permis de construire du gymnase du Lycée.

Le conseil général refait le pont de l'avenue Alfred Grévin.

Volte-face après le vote de la Loi sur l'eau : le chenal ne peut être réalisé.

En 2005 : Malgré cela, huit jours avant son départ, le Préfet de l'époque donne son autorisation.

Aussitôt l'association Eaux et Rivières de Bourgogne engage un contentieux et évidemment gagne : le tribunal administratif de Dijon annule l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Construit en 2006 le chenal n'a plus d'existence légale.

En 2008 : Une nouvelle étude conclut à l'absence d'impact du chenal sur les crues (c'est le contraire de l'étude précédente).

Elle préconise des mesures compensatoires très coûteuses que l'État trouve irréalistes.

En 2009 : Le préfet, alerté par la municipalité, demande une étude et un projet pour envisager une urbanisation du secteur Aristide Briand souhaitée par toutes les municipalités pour raccorder les deux villes, l'ancienne et la nouvelle.

Ce préfet quitte l'Yonne peu de temps après la remise de cette étude.

En 2011 : Retour à la case départ avec le nouveau préfet : zone rouge partout, non au projet d'urbanisme.

Il constate des incohérences, des contradictions, des erreurs au niveau de l'État, des irrégularités graves, une valse des Préfets qui met tout le monde à contretemps, des investissements coûteux imposés par l'Etat. Enfin, un préjudice grave pour la ville et les contribuables tonnerrois.

Il rappelle que le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de l'Armançon est prescrit depuis le 15 juillet 2009.

Conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement, le conseil municipal est invité à donner un avis sur le projet présenté par le préfet, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, laquelle date du 9 août 2011. Faute de quoi ce projet est réputé approuvé et peut être soumis à enquête publique.

Monsieur Fourcade invite Monsieur Lenoir à présenter ce projet volontairement précis sur les attendus.

Monsieur Lenoir rappelle que, lors d'une réunion du 12 juin 2009, les services déconcentrés de l'Etat et la ville de Tonnerre ont identifié les secteurs dont le classement au titre du PPRI suscitait des interrogations et ont précisé les modalités techniques et organisationnelles permettant de concilier la prise en compte des risques et les volontés de développement de la commune.

Il s'agissait notamment des secteurs de l'avenue Aristide Briand, de la rue de la Bonneterie et du camping municipal classés par les services de l'Etat en aléa fort, ne pouvant en aucun cas faire l'objet d'une urbanisation.

Au cours d'une réunion du 15 octobre 2009, le Préfet en place précisait que sur les deux premiers secteurs, les conditions de création de l'emprise au sol pouvaient être conditionnées à la définition d'un projet d'urbanisme d'ensemble et de qualité.

Toutefois, ses services précisaient, lors d'une réunion de travail du 18 mars 2010, qu'à défaut de définition d'un tel projet, il conviendrait d'appliquer les règles issues de la classification actuelle de l'aléa sur ce secteur, à savoir : aléa fort, zone *non aedificandi*.

Malgré l'étude rendue par la ville de Tonnerre en novembre 2010 et considérant que la commune de Tonnerre perd significativement de la population depuis le recensement de 1999, que le nombre de logements vacants a augmenté sensiblement, que la commune a procédé à une révision simplifiée de son PLU permettant une urbanisation du secteur de la Côte Putois, que Domanys procède également à la réhabilitation de son parc HLM afin d'améliorer le confort des logements et d'en renforcer l'attractivité, les services de l'Etat persistent à considérer qu'un projet d'urbanisation du secteur de la rue de la Bonneterie et de la rue Aristide Briand est de nature à déséquilibrer encore plus le marché local de l'habitat en particulier sur le centre ancien et le quartier des Prés-hauts.

De plus, s'agissant du bras de dérivation, le document de synthèse remis à l'appui du PPRI mentionne que ce dernier a été autorisé en 2005 par le Préfet (pour mémoire arrêté préfectoral n° 2005-048 du 9 février 2005 par lequel le Préfet de l'Yonne a autorisé la réalisation d'un canal de dérivation de l'Armançon et déclaré ces travaux d'intérêt général et arrêté préfectoral n° 2005-049 du 9 février 2005 par lequel le Préfet de l'Yonne a déclaré d'utilité publique la création dudit canal) malgré un avis très réservé des services.

La note rappelle également que, suite à un contentieux mené par l'association Eaux et Rivières de Bourgogne, le tribunal administratif de Dijon a annulé l'arrêté d'autorisation de ce chenal. A ce jour, l'ouvrage, réalisé en 2006, n'a aucune existence légale et sa prise d'eau est obstruée par un batardeau. Cette présentation souligne enfin une expertise menée en 2008 concluant que le chenal n'a aucun impact sur les crues d'occurrence à 10 ans et contribue à l'accélération de ces dernières. Elle conclut que cet effet de déstockage devait être compensé par la prescription de mesures compensatoires que les services de l'Etat qualifient d'irréalistes.

Au vu de ces éléments, l'administration d'Etat considère que le bras de dérivation ne peut servir de justification technique pour modifier le zonage au niveau de la rue Aristide Briand ou de la rue de la Bonneterie.

Le projet de plan de prévention des risques naturels d'inondation de l'Armançon soumis pour avis au Conseil municipal prévoit donc, pour les secteurs suivants :

Les sites du centre du développement du Tonnerrois et de la caserne des pompiers situés avenue Aristide Briand sont classés en zone rouge, soumise à un aléa fort.

Le classement de la rue de la Bonneterie est directement conditionné à celui de la de la rue Aristide Briand, ce secteur est donc répertorié en zone rouge incompatible avec la création d'emprise au sol

Le secteur du camping municipal est classé en zone rouge à l'exception de l'emprise des bâtiments actuels classée en zone bleue correspondant à un aléa moyen.

Le secteur de l'avenue de Montabaur déjà urbanisé compris entre le Canal de Bourgogne et la route départementale 905 est classé en zone rouge soumise pour partie à un aléa fort, le reste de la zone étant en aléa moyen ou faible.

Motivations de l'avis rendu par le Conseil Municipal de Tonnerre :

Monsieur Lenoir explique la réponse de la ville aux services de l'Etat : vous n'avez pas suffisamment regardé le projet ville et le projet de Domany qui prévoyait la construction de logements ailleurs. Cet « ailleurs » était avec la municipalité précédente : Ovis et Côte Putois.

L'actuelle municipalité a rejeté le projet aux Ovis car contraire au Grenelle, il faut construire la ville sur la ville.

1. Les investissements réalisés par les différentes structures ayant en charge l'entretien de l'Armançon lesquels ont notoirement amélioré, en aval et en amont de Tonnerre, la régulation du cours de la rivière.

2. Ceux, nombreux et coûteux, effectués par la ville de Tonnerre dont historiquement, certains ont été imposés par l'Etat.
3. Les mesures de précaution et d'alerte mises en place par les services en charge de la régulation du cours d'eau pour avertir les collectivités locales et les riverains de tout mécanisme de crues.
4. Les erreurs de levés sur le terrain liées à la mesure par photogrammétrie qui n'ont pas été rectifiées, ni même vérifiées.
5. Le projet de ville ayant fait l'objet d'un rendu le 19 octobre 2005 auquel étaient associés les services de l'Etat et celui, complémentaire, proposé par Domanys en ce sens qu'il inclut, d'une part les engagements pris par cette société lors du rachat des actions de la SAEMIT, société d'économie mixte majoritairement détenue par la ville de Tonnerre, pour un montant de 126 761,25 €, en contrepartie d'investissements de 8 200 000 € minimum (engagement traduit dans la délibération du 27 octobre 2006) et, d'autre part la réalisation par le bailleur social d'un important projet urbain traitant de l'habitat s'élevant à 17 070 000 € TTC (courrier de 2007) prévoyant la démolition de plusieurs barres d'appartements situés dans le quartier des Prés-Hauts associée à des reconstructions.

Certes, le projet Domanys a pris du retard, à tel point que la municipalité actuelle s'interroge sur la légalité de cette cession et sur l'actualisation nécessaire de l'engagement financier du bailleur social. Toutefois, ce point est majeur car si Domanys ne démolit pas, comme le laissent entendre les services de l'Etat, alors l'offre locative est suffisante. Si, à l'inverse, une partie conséquente des logements sociaux actuels est détruite, alors il faut bien reconstruire, nonobstant l'évolution de la demande locative.

C'est d'ailleurs en ce sens que la municipalité précédente avait souhaité urbaniser une partie de la Côte Putois et le bas de la Zac des Ovis. La municipalité actuelle se contente de repositionner la construction d'une partie de ces futurs logements sur la rue de la Bonneterie, en considérant que la construction de 150 habitations aux Ovis est contraire aux problématiques actuelles de respect de l'environnement et trop coûteuse en terme de fouilles archéologiques.

Plus modeste, le projet sur la rue de la Bonneterie viserait à « *reconstruire la ville sur la ville* » en intégrant les objectifs du Grenelle de l'environnement.

6. En outre, l'ensemble du secteur de l'avenue de Montabaur entre le Canal de Bourgogne et la route départementale 905 est totalement classé en zone rouge alors qu'il n'est que partiellement situé en aléa fort et totalement urbanisé, ce qui est contraire aux principes de définition du zonage énoncé dans la note de présentation.

7. Enfin, la proposition de PPRI remet en cause une partie importante du développement touristique de la commune et du territoire Tonnerrois.

Or, le conseil municipal rappelle aux services de l'Etat la situation actuelle de l'emploi sur le Tonnerrois et considère l'axe touristique comme un élément important du développement économique local.

Aussi, Monsieur le maire insiste-t-il sur l'importance des projets d'aménagement en cours, créateurs d'emplois, initiés par la collectivité locale, élaborés par des sociétés spécialisées dans le tourisme de plein air pour le site du camping « La Cascade ».

Pour la ville de Tonnerre, si le document devait rester en l'état, tout projet urbanistique visant à rompre l'isolement entre le centre ancien et le secteur des Prés-Hauts serait compromis comme le serait également tout projet visant à développer l'activité touristique sur la zone actuelle du camping.

Monsieur Lenoir propose,

- D'émettre un avis défavorable au projet de PPRI pour les motifs susmentionnés ;
- De demander, en urgence, sur le volet touristique du dossier, une rencontre entre les services déconcentrés de l'Etat, la ville de Tonnerre et les candidats à la reprise du camping, qui étudient actuellement les possibilités de réaménagement du site dans le cadre de la requalification du camping La Cascade, pour que soit examinée l'adéquation de leur projet avec le PPRI ;
- De demander, sur le secteur de la rue Aristide Briand et de la rue de la Bonneterie, une audience aux services déconcentrés de l'Etat pour amender le projet de telle manière que soit autorisé un aménagement urbain de cette zone compatible avec les préconisations structurelles des constructions en zone inondable.

Monsieur Fourcade rappelle qu'au 30 septembre 2011, le coût résiduel supporté par la ville de Tonnerre dans ce dossier est de 1 237 496 €, celui à la charge du conseil général a été de 585 178 €.

Madame Aguilar remarque qu'il appartient au conseil municipal de donner un avis sur le projet du préfet mais, au nom de la transparence, elle demande communication de ce projet du préfet. Elle n'a pas vu de plan, ni en commission, ni le soir même.

Pendant que Monsieur Bonino montre les plans des services de l'État illustrant la zone rouge décrite plus haut, Monsieur Lenoir rappelle que le projet du préfet est clairement résumé dans le texte de la délibération : trois zones rouges sont identifiées comme inconstructibles sur le secteur Avenue Aristide Briand, la caserne de pompiers et la rue de la Bonneterie et enfin le camping. Or, il n'est pas possible d'accepter que la ville soit coupée en deux.

Il demande où est le problème et pourquoi polémiquer sur un sujet à propos duquel l'union de tous les élus de Tonnerre devrait être forte.

Madame Hédou répond qu'il ne s'agit pas de faire de la polémique. Mais elle rappelle que cet important point n'a pas été présenté et débattu en commission.

Madame Aguilar refuse de voter contre ce projet du préfet qui aurait dû être présenté en commission.

Monsieur Robert est scandalisé par la position de la minorité quand on voit les travaux faits sur le chenal qui ne sont pas pris en compte par le préfet.

Madame Aguilar répond que les gens sont ravis du chenal.

Monsieur Lenoir déduit du fait que le chenal peut avoir une quelconque utilité pour les habitants qu'il faut faire en sorte que cette zone soit constructible. En outre, il a souvenir que Madame Aguilar a voté pour un projet ambitieux au camping.

Madame Aguilar a compris que le choix du prestataire était fait contre son avis.

Monsieur Lenoir répond qu'il n'en est rien. Les deux candidats qui ont présenté leur projet sont maintenus dans la négociation pour les futurs aménagements du camping. C'est pourquoi il est indispensable de faire évoluer le PPRI pour la faisabilité des projets et ensuite de choisir le projet qui convient le mieux pour Tonnerre.

Mis au vote, ce point est adopté à la majorité, avec abstention de Mesdames Aguilar, Hédou, Prieur et de Monsieur Gourdin (pouvoir à Madame Aguilar).

La séance est levée à 22h53 et reprend à 23h02.

20°) Participation pour voirie et réseaux du chemin des Commes

Monsieur Bonino rappelle que le code de l'urbanisme, articles L.332-6-1, L.332-11-1 et L.332-11-2, prévoit que les extensions de réseaux puissent être financées par le biais de la participation pour voirie et réseaux.

Cette participation a été instaurée par délibération du 29 avril 2005 sur l'ensemble du territoire de la commune de Tonnerre.

L'implantation de futures constructions dans le haut du Chemin des Commes implique une extension du réseau d'eau et d'électricité. Cette extension de réseaux a pour unique objectif de desservir les deux dernières parcelles constructibles de ce secteur.

Monsieur Bonino propose,

- D'engager la réalisation des travaux d'extension des réseaux d'eau et d'électricité dont le coût total s'élève à 6 873,24 € HT ;
- De dire que les propriétés foncières concernées sont situées de chaque côté du Chemin des Commes entre 60 et 100 mètres de part et d'autre de la voie, dans la zone AU1 du plan local d'urbanisme suivant plan joint, soit les parcelles AW 231 d'une superficie de 942 m² et AW 182 d'une superficie de 2099 m² ;
- De fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 2,26 euros par m² ;
- De dire que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'index relatif au Bâtiment et Travaux Publics. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L.332-11-2 du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer les conventions avec les propriétaires fonciers concernés par les demandes d'autorisations d'occuper le sol, si besoin est.

Monsieur Bonino précise que ces travaux seront faits avant ceux de la voirie.

Ce point est adopté l'unanimité.

21°) Taxe d'aménagement (remplace la taxe locale d'équipement)

Monsieur Bonino expose que la réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2010 (art. L 331-1 et s. du code de l'urbanisme). La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme.

A compter du 1^{er} mars 2012, la taxe d'aménagement se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), à la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE) et au programme d'aménagement d'ensemble (PAE).

A compter du 1^{er} janvier 2015, les régimes de la participation pour raccordement à l'égout (PRE), de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement, de la participation pour voirie et réseaux (PVR) seront abrogés. Le taux de la taxe d'aménagement pourra alors être réévalué par secteur en fonction des projets d'aménagement.

L'assiette de la taxe d'aménagement a deux composantes : la valeur de la surface de la construction et la valeur des aménagements et installations.

La valeur par mètre carré de la surface de construction est fixée, au 1^{er} janvier 2011, par l'article L 331-11 du code de l'urbanisme, à 660 euros. Ces montants seront ensuite révisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction du dernier indice connu du coût de la construction.

La valeur des aménagements et installations est déterminée forfaitairement dans les conditions suivantes :

- emplacements de tentes, caravanes et résidences mobiles de loisirs : 3 000 € par emplacement ;
- emplacements des habitations légères de loisirs : 10 000 € par emplacement ;
- piscines : 200 € par mètre carré ;
- éoliennes d'une hauteur supérieure à 12 mètres : 3 000 € par éolienne ;
- panneaux photovoltaïques au sol : 10 € par mètre carré ;
- aires de stationnement non comprises dans la surface visée à l'article L 331-10 : 2 000 € par emplacement, cette valeur pouvant être augmentée jusqu'à 5 000 € par délibération.

Un abattement de 50 %, soit une valeur forfaitaire de 330 euros/m², est prévu pour :

- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors champ d'application du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
- les 100 premiers m² des locaux à usage d'habitation principale,
- les locaux à usage industriel,
- les locaux à usage artisanal,
- les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale
- les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Monsieur Bonino propose,

- D'appliquer un taux de 3,5 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- Dit que les dispositions relatives à la taxe d'aménagement seront applicables aux demandes d'autorisation déposées à compter du 1^{er} mars 2012. Pour ne pas gérer deux régimes en parallèle, il est prévu que le régime des taxes et participations d'urbanisme mentionné dans les certificats d'urbanisme en vigueur avant le 1^{er} mars 2012, ne sera pas applicable aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter de cette date ;
- D'appliquer les exonérations de plein droit suivantes pour :
 - les constructions destinées au service public ou d'utilité publique
 - les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration

- les surfaces d'exploitation des bâtiments agricoles qui constituent de la surface hors œuvre brute non taxée dans le dispositif actuel,
- les aménagements prescrits par des plans de prévention des risques,
- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de 10 ans,
- les constructions dont la surface est inférieure à 5 m², par simplification et pour réduire le coût de gestion de l'impôt (les extensions de surface successives étant taxées dès dépassement de ces 5 m²).

Sont exclues de la part communale :

- les constructions réalisées dans les périmètres des ZAC lorsque le coût des équipements publics est mis à la charge des constructeurs ou aménageurs ;
- les constructions réalisées dans les périmètres des projets urbains partenariaux.

Monsieur Lenoir ajoute que le taux est fixé à 3,5 % de sorte que le taux de la nouvelle taxe soit équivalent à la TLE actuelle. En 2015, il indique que ce taux sera peut-être revu en fonction de l'abrogation de la taxe de participation pour voies et réseaux.

Ce point est adopté à l'unanimité.

22°) Déclaration d'Utilité Publique pour les travaux 15 rue de la Fosse Dionne

Monsieur Bonino expose que l'article 199 ter du code général des impôts qui permet aux contribuables de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu à raison des dépenses qu'ils supportent en vue de la restauration complète d'un immeuble bâti situé dans un secteur sauvegardé créé en application du I de l'article L. 313-1 du code de l'urbanisme, soit lorsque le plan de sauvegarde et de mise en valeur de ce secteur est approuvé, soit lorsque la restauration a été déclarée d'utilité publique en application de l'article L. 313-4 du même code (dispositif Malraux).

Une fois le bien réhabilité, le ou les logements doivent être loués nus à un locataire pour sa résidence principale pendant une durée minimale de 9 ans.

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé n'étant pas établi, Monsieur le maire propose que les travaux à réaliser sur l'ensemble de l'immeuble situé 15, rue de la Fosse Dionne soient reconnus d'utilité publique.

En effet, le quartier de la Fosse Dionne constitue un quartier à enjeux sur le territoire communal, notamment d'un point de vue touristique. L'habitat, souvent dégradé, s'est nettement amélioré à l'initiative de privés qui contribuent à la valorisation du quartier. Toutefois, il reste quelques immeubles très dégradés sur lesquels il convient d'agir en mettant en place des dispositifs d'intervention adaptés afin d'inverser les phénomènes de dévalorisation du quartier, d'assurer des conditions de vie et d'habitat décentes, en cohérence avec les objectifs de renouvellement urbain.

La volonté du propriétaire du 15, rue de la Fosse Dionne est de réhabiliter entièrement cet immeuble. Etant donné les coûts de réhabilitation d'un tel immeuble, la procédure de déclaration d'utilité publique relative à la réalisation de travaux permet de faire un levier. La réhabilitation consiste à créer trois logements, ainsi qu'à améliorer la sécurité et la santé à l'intérieur de l'immeuble : réfection totale de l'installation électrique, résorption du risque lié au plomb dans les peintures.

Pour mémoire, l'immeuble concerné par l'opération a fait l'objet des procédures suivantes :

- arrêté de péril imminent réf. 04/269-53 en date du 7 juin 2004 ;
- arrêté de péril imminent réf. 04-583 en date du 6 décembre 2004.

Les mesures de sécurisation ont fait l'objet de travaux d'office, le péril a donc été levé par arrêté en date du 6 décembre 2004.

- arrêté préfectoral portant déclaration d'insalubrité remédiable n°ARS/DTY/SE/2011/033 en date du 14 juin 2011.

Monsieur Bonino propose,

- De demander à Monsieur le Préfet de l'Yonne de bien vouloir déclarer d'utilité publique par arrêté préfectoral les travaux de l'immeuble situé 15, rue de la Fosse Dionne ;
- De dire que les éventuels frais liés à la procédure seront à la charge du propriétaire de l'immeuble, à savoir la SCI Le Basilic, représentée par Monsieur Jacques Doucet.

Ce point est adopté à l'unanimité.

DOMAINE – PATRIMOINE

23°) Vente de l'immeuble sis 6 et 6 bis rue du général Campenon

L'immeuble sis 6 et 6 bis rue général Campenon est tombé dans le domaine privé de la commune de Tonnerre suite à l'expropriation de ses propriétaires par ordonnance du juge de l'expropriation en date du 17 août 2010.

Cet immeuble est cadastré comme suit :

Section	N° plan	Adresse	Superficie cadastrale
AL	87	6 rue Gal Campenon	29 m ²
AL	307	6 bis rue Gal Campenon	39 m ²

Le 8 juin 2011, le service des Domaines a évalué ce bien à la valeur vénale du terrain nu, soit 1 800 €, en tenant compte du caractère impropre à l'habitation de cet immeuble.

Cet immeuble pourrait être cédé en l'état à une personne présentant des garanties pour rénover cet immeuble. La cession ne se ferait qu'à condition de présenter un avant-projet de rénovation et le plan de financement correspondant.

Monsieur Bonino propose,

- D'annoncer publiquement par insertion dans l'Yonne républicaine l'intention de la commune de vendre cet immeuble au prix de 1 800,00 € ;
- D'inviter les personnes intéressées à contacter la mairie avant le 29 octobre 2011 ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer une promesse de vente avec le candidat qui présentera les meilleures garanties pour la rénovation de l'immeuble.

Madame Hédou demande s'il est possible, légalement, de prévoir un avant-contrat sur un projet de cession.

Monsieur Bonino le lui confirme, rappelant que cela a déjà été fait pour la vente du tribunal.

Monsieur Fourcade annonce que cela sera fait également pour l'immeuble Cœurderoy.

Madame Hédou fait remarquer que rien n'empêche qu'une personne présente un projet et que cet engagement ne soit pas suivi de réalisation concrète.

Madame Aguilar demande si des candidats se sont déjà dits intéressés.

Monsieur Bonino répond qu'il faut attendre de publier cet avis pour le savoir.

Ce point est adopté à l'unanimité.

24°) Forêt communale – Création d'une place de retournement

Monsieur Bonino rappelle que le plan de coupe 2011 a été validé par délibération en date du 10 septembre 2010.

Ce plan de coupe prévoit l'aménagement d'une place de dépôt et de retournement. Ce projet étant en limite de la forêt communale, il profite aux communes de Tonnerre et Tanlay et peut de ce fait bénéficier d'un taux de subventionnement de 80 %, le reste à charge pour la commune de Tonnerre étant de 818,72 € HT.

Les collectivités territoriales ont la faculté de désigner par convention l'une d'entre elles pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de travaux publics relevant simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par la ville de Tonnerre au profit de la commune de Tanlay pourrait confier à celle-ci la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation du projet. Une maîtrise d'ouvrage unique permettra de pallier les difficultés de coordination entre maîtrises d'ouvrage multiples.

Monsieur Bonino propose,

- D'approuver le projet de place de retournement présenté par l'Office National des Forêts et son plan de financement ;
- De désigner l'Office National des Forêts comme maître d'œuvre de l'opération ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par laquelle la commune de Tonnerre délègue sa maîtrise d'ouvrage à la commune de Tanlay jusqu'au parfait achèvement des travaux et participe au coût d'investissement global à hauteur de 50 % des travaux, subventions déduites (soit 50 % du reste à charge HT dont le montant sera précisément défini après consultation des entreprises) ;
- De s'engager à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention sans dépasser au total le taux maximum autorisé de 80 % d'aides publiques pour cette opération et de confier à l'Office National des Forêts le soin de faire les demandes de subventions auprès de l'Etat, de la direction départementale des territoires au titre du Feader, du Conseil Régional de Bourgogne ;
- De certifier que ce projet n'a reçu aucun commencement d'exécution ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous documents et acte à venir relatif à ce projet ;
- De dire que les crédits sont inscrits au programme 0131 de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

25°) Vigne – Bail à métayage

Monsieur Bonino rappelle que la ville de Tonnerre est propriétaire des vignes situées :

*Parcelle « Les Rouquins » (cadastrée Section YC n° 190 d'une contenance de 1ha23a69ca) sur laquelle sont plantés :
20 ares de vignes, cépage Chardonnay (AOC Tonnerre) ;
20 ares de vignes, cépage Pinot noir.*

Le métayer qui s'occupait de ces vignes jusqu'en 2011 cesse son activité.

Afin de garantir toute transparence dans l'attribution du nouveau bail à métayage, la ville de Tonnerre pourrait rendre public par voie de presse (dans l'Yonne républicaine) et d'affichage aux portes de la mairie l'avis suivant :

« La commune de Tonnerre recherche un viticulteur, si possible susceptible d'offrir une méthode champenoise de vinification, afin de négocier :
Un bail à métayage à long terme (durée de 18 ans au moins, à négocier) prévoyant une répartition des charges et des produits selon le principe du tiercement (1/3 pour le bailleur et 2/3 pour le métayer).
Tout viticulteur intéressé est invité à envoyer par courrier, avant le 20 octobre 2011 ses références et capacités à l'attention de Monsieur le maire de Tonnerre ».

Monsieur Bonino propose,

- D'annoncer publiquement par insertion dans l'Yonne républicaine l'intention de la commune de donner à bail à métayage ses 40 ares de vignes ;
- D'inviter les personnes intéressées à contacter la mairie avant le 20 octobre 2011 ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à négocier le contrat qui sera soumis à l'approbation définitive du conseil municipal le 4 novembre prochain.

Monsieur Lenoir souligne que la municipalité a choisi de maintenir une co-exploitation entre la ville et le fermier en retenant la forme du métayage et d'afficher ainsi le caractère viticole de Tonnerre.

Ce point est adopté à l'unanimité.

26°) Bibliothèque médiathèque – Avenant technique et mise à disposition anticipée pour lancement de travaux

Monsieur Bonino explique que les utilisateurs de la future bibliothèque n'ont pas souhaité le revêtement de sol prévu dans la notice technique de la vente en l'état futur d'achèvement.

Parallèlement, des contraintes complémentaires liées à l'aménagement de la bibliothèque ont conduit à augmenter la résistance de la dalle de fondation du fonds ancien (en raison du choix de « compactus »), à prévoir davantage de cloisons coupe-feu (augmentation des surfaces dans l'avant-projet du maître d'œuvre de la bibliothèque) et à abandonner les préparations et les finitions sur les murs intérieurs en contrepartie d'une installation de faux-plafonds de type supérieur.

Ces modifications sont sans incidence financière dès lors que le coût supplémentaire pour le fonds ancien, les cloisons coupe-feu et les faux-plafonds se compense avec celui des préparations/finitions sur les murs intérieurs et de la moquette au sol qui ne sera pas installée.

Le sol de la future bibliothèque doit néanmoins recevoir un revêtement avant la livraison de l'ouvrage prévue fin mars 2012 (hors intempéries) pour des questions de certification de l'immeuble BBC avant livraison de l'ouvrage.

Par conséquent,

Monsieur Bonino propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer une annexe à la notice technique jointe à l'acte de vente en l'état futur d'achèvement afin de prendre acte des modifications techniques apportées sur la dalle du fonds ancien, en matière de cloisons coupe-feu, de faux-plafonds, de préparation/ finition des murs intérieurs et de revêtement de sol ;

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à conclure avec la SCI Dunant, vendeur en l'état futur d'achèvement et maître de l'ouvrage, une convention de mise à disposition anticipée de l'ouvrage aux fins d'exécution par la commune des premiers travaux d'aménagement de la bibliothèque médiathèque, incluant la pose d'un parquet.

Madame Aguilar demande où en est l'avancement des travaux.

Monsieur Bonino lui répond que le couvert est fait.

Madame Aguilar a compris que les travaux ne seront achevés que si tous les locaux sont vendus. Elle donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 1^{er} octobre 2010 où il est écrit que l'achèvement de l'immeuble dépend de la commercialisation à 100 %.

Monsieur Dezellus affirme que les travaux seront achevés. Il explique qu'en octobre 2010, des précautions avaient été prises, dont la garantie d'achèvement donnée par le vendeur à l'acquéreur. L'immeuble sera achevé. Simplement sur les 600 m² restant à commercialiser, la peinture ne sera peut-être pas appliquée sur les murs.

Madame Aguilar a pu s'apercevoir que le clos couvert était fait. Elle demande pourquoi vouloir procéder à cette mise à disposition anticipée.

Monsieur Bonino lui explique que pour la livraison du bâtiment BBC, il faut un sol. On pourrait prendre la moquette et poser ensuite un parquet. Mais la mise à disposition anticipée permet d'éviter de payer la moquette en plus du parquet souhaité.

Monsieur Lenoir ajoute qu'il s'agit d'une articulation très simple entre le constructeur d'un ensemble immobilier et le concepteur d'un projet particulier. Cette mise à disposition anticipée permet à notre maître d'œuvre d'intervenir avant la livraison de l'immeuble.

Madame Aguilar demande quand le projet d'aménagement de la bibliothèque sera présenté.

Monsieur Bonino lui répond à la fin octobre, lorsque l'APD (avant-projet détaillé) sera reçu.

Ce point est adopté à la majorité, abstentions de Mesdames Aguilar, Hédou, Prieur, et de Messieurs Gourdin et Drouville.

PERSONNEL

27°) Modification du tableau des emplois

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 7 septembre 2011 ;

Madame Lanoue propose,

- De supprimer les postes suivants :

Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Service	Durée hebdomadaire	Période	Nombre de postes concernés
Adjoint administratif	<i>Adjoint administratif principal 1ère classe</i>	<i>C</i>	<i>Etat civil</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 1^{er} octobre 2011</i>	<i>1</i>
	<i>Adjoint administratif 2^e classe</i>	<i>C</i>	<i>Secrétariat</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 1^{er} octobre 2011</i>	<i>1</i>
Adjoint techniques	<i>Adjoint technique 2^e classe</i>	<i>C</i>	<i>Entretien</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 1^{er} octobre 2011</i>	<i>2</i>
Police municipale	<i>Brigadier</i>	<i>C</i>	<i>Police municipale</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 1^{er} décembre 2011</i>	<i>1</i>

- De créer les postes suivants :

	Grade	Catégorie	Service	Durée hebdomadaire	Période	Nombre de postes concernés
Rédacteurs	<i>Rédacteur</i>	<i>B</i>	<i>Etat civil</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 1^{er} octobre 2011</i>	<i>1</i>
Adjoint administratifs	<i>Adjoint administratif 1^{ère} classe</i>	<i>C</i>	<i>Secrétariat</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 1^{er} octobre 2011</i>	<i>1</i>
Adjoint techniques	<i>Adjoint technique 1^{ère} classe</i>	<i>C</i>	<i>Entretien</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 1^{er} octobre 2011</i>	<i>2</i>
Police municipale	<i>Brigadier chef principal</i>	<i>C</i>	<i>Police municipale</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 1^{er} décembre 2011</i>	<i>1</i>

Ce point est adopté à l'unanimité.

28°) Régime indemnitaire applicable au 1^{er} octobre 2011

Monsieur Lenoir présente ce point.

D) Cadre législatif et réglementaire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire et notamment son article 68 ;

Vu le décret n°68-929 du 24 octobre 1968 relatif à l'attribution de prime de service pour les éducateurs de jeunes enfants ;

Vu le décret n°85-730 du 17 juillet 1985 modifié relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'Etat et des fonctionnaires des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 relatif à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves ;

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de la police municipale ;

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création de l'indemnité d'exercice de mission des préfetures ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires pour les éducateurs de jeunes enfants et les assistants socio-éducatifs ;

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de suivi ;

Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2004-1226 du 17 novembre 2004 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats ;

Vu le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de mission des préfetures ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats ;

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats ;

Vu la circulaire du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 27 septembre 2010 relative à la prime de fonctions et de résultats dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 7 septembre 2011 ;

II) Architecture générale de la réforme du régime indemnitaire

Dans le cadre du respect des plafonds légaux, la réforme du régime indemnitaire de 2011 poursuit trois objectifs :

- Augmenter le régime indemnitaire des bas salaires des agents de catégorie C ;
- Gommer les écarts entre les filières, en particulier au niveau des agents de la catégorie C et dans un niveau moindre, pour la catégorie B ;
- Optimiser la modulation liée à la valeur professionnelle de l'agent.

L'architecture générale mise en place en 2008 est approfondie d'une part par la conservation de la garantie de maintien de rémunération mentionnée au point V) de la présente délibération et d'autre part par l'introduction de la prime de fonctions et de résultats pour les cadres A de la filière administrative.

La prime de fonctions et de résultats se compose de deux parts cumulables entre elles :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions,
- Une part tenant compte des résultats obtenus par l'agent au regard des objectifs fixés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

III) Montants des primes par filière et par grade

Sigles :

IAT : Indemnité administration et technicité

IEMP : Indemnité d'exercice de mission des préfetures

IFRSTS : Indemnité forfaitaire représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires

IFTS : Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

IR : Indemnité de responsabilité

ISF : Indemnité mensuelle spéciale de fonctions

ISOE : Indemnité de suivi et d'orientation des élèves

ISS : Indemnité spécifique de service

PFM : Prime forfaitaire mensuelle

PFR : Prime de fonctions et de résultats

PS : Prime de service

PSR : Prime de service et de rendement

PSS : Prime de sujétions spéciales

Filière administrative :

Grades	Catégorie	Primes	Base	Coefficient moyen ou pourcentage	Montant annuel
DGS Attaché	A	PFR (fonctions)	1 750 €	1,94	3 400 €
		PFR (résultats)	1 600 €	2,23	3 570 €
		IR	35 670 €	15%	5 350 €
DGS Attaché principal	A	PFR (fonctions)	2 500 €	1,49	3 715 €
		PFR (résultats)	1 800 €	2,17	3 900 €
		IR	35 670 €	15%	5 350 €
Attaché	A	PFR (fonctions)	1 750 €	1,77	3 100 €
		PFR (résultats)	1 600 €	2,03	3 255 €
Attaché principal	A	PFR (fonctions)	2 500 €	1,37	3 415 €
		PFR (résultats)	1 800 €	1,99	3 585 €
Rédacteur jusqu'au 5 ^e échelon	B	IAT	588,69 €	4,54	2 675 €
		IEMP	1 250,08 €	2,04	2 550 €
Rédacteur à partir du 6 ^e échelon	B	IFTS	857,82 €	2,18	2 675 €
		IEMP	1 250,08 €	2,04	2 550 €
Rédacteur principal	B	IFTS	857,82 €	2,45	3 010 €
		IEMP	1 250,08 €	2,29	2 865 €
Rédacteur chef	B	IFTS	857,82 €	2,89	3 545 €
		IEMP	1 250,08 €	2,70	3 375 €
Adjoint administratif 2 ^e classe jusqu'au 5 ^e échelon	C	IAT	449,28 €	2,35	1 055 €
		IEMP	1 143,37 €	1,11	1 265 €
Adjoint administratif	C	IAT	449,28 €	2,68	1 205 €

2 ^e classe à partir du 6 ^e échelon		IEMP	1 143,37 €	1,26	1 445 €
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	IAT	464,30 €	2,95	1 370 €
		IEMP	1 173,86 €	1,40	1 645 €
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	IAT	469,67 €	3,58	1 680 €
		IEMP	1 173,86 €	1,58	1 850 €
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	IAT	476,10 €	4,19	1 995 €
		IEMP	1 173,86 €	1,87	2 195 €

La prime de responsabilité du directeur général des services est variable en fonction de l'échelon de cet agent. Le pourcentage reste fixé à 15% de son traitement indiciaire.

Prime de novembre :

Grades	Catégorie	Primes	Base	Coefficient moyen ou pourcentage	Montant annuel
DGS attaché	A	PFR (fonctions)	1 750 €	0,29	500 €
DGS attaché principal	A	PFR (fonctions)	2 500 €	0,20	500 €
Attaché	A	PFR (fonctions)	1 750 €	0,29	500 €
Attaché principal	A	PFR (fonctions)	2 500 €	0,20	500 €
Rédacteur	B	IFTS	588,69 €	0,85	500 €
Rédacteur principal	B	IFTS	857,82 €	0,58	500 €
Rédacteur chef	B	IFTS	857,82 €	0,58	500 €
Adjoint administratif 2 ^e classe	C	IAT	449,28 €	1,11	500 €
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	IAT	464,30 €	1,08	500 €
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	IAT	469,67 €	1,06	500 €
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	IAT	476,10 €	1,05	500 €

Filière technique :

Grades	Catégorie	Primes	Base	Coefficient moyen ou pourcentage	Montant annuel
Ingénieur jusqu'au 6 ^e échelon	A	ISS	9 047,50 €	92,79%	8 395 €
Ingénieur à partir du 7 ^e échelon	A	ISS	10 857 €	77,32%	8 395 €
Ingénieur principal jusqu'au 5 ^e échelon	A	ISS	15 199,80 €	59,47%	9 040 €
Ingénieur principal à partir du 6 ^e échelon comptant moins de 5 ans dans le grade	A	ISS	15 199,80 €	59,47%	9 040 €
Ingénieur principal à partir du 6 ^e échelon comptant plus de 5 ans dans le grade	A	ISS	18 095 €	49,96%	9 040 €
Technicien	B	ISS	4 342,20 €	91,88%	3 990 €
Technicien principal 2 ^e classe	B	ISS	5 790,40 €	79,01%	4 575 €

Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	ISS	5 790,40 €	95,15%	5 510 €
Agent de maîtrise	C	IAT	469,67 €	2,38	1 120 €
		IEMP	1 158,61 €	1,44	1 665 €
Agent de maîtrise principal	C	IAT	490,05 €	2,22	1 090 €
		IEMP	1 158,61 €	1,70	1 975 €
Adjoint technique 2 ^e classe jusqu'au 5 ^e échelon	C	IAT	449,28 €	1,01	455 €
		IEMP	1 173,86 €	0,97	1 140 €
Adjoint technique 2 ^e classe à partir du 6 ^e échelon	C	IAT	449,28 €	1,24	555 €
		IEMP	1 173,86 €	1,11	1 300 €
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	IAT	464,30 €	1,44	670 €
		IEMP	1 173,86 €	1,26	1480 €
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	IAT	469,67 €	2,38	1 120 €
		IEMP	1 158,61 €	1,44	1 665 €
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	IAT	476,10 €	2,29	1 090 €
		IEMP	1 158,61 €	1,70	1 975 €

Prime de novembre :

Grades	Catégorie	Primes	Base	Coefficient moyen ou pourcentage	Montant annuel
Ingénieur	A	PSR	1 659 €	0,30	500 €
Ingénieur principal	A	PSR	2 817 €	0,18	500 €
Technicien	B	PSR	1 010 €	0,50	500 €
Technicien principal 2 ^e classe	B	PSR	1 330 €	0,38	500 €
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	PSR	1 400 €	0,36	500 €
Agent de maîtrise	C	IAT	469,67 €	1,06	500 €
Agent de maîtrise principal	C	IAT	490,05 €	1,02	500 €
Adjoint technique 2 ^e classe	C	IAT	449,28 €	1,11	500 €
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	IAT	464,30 €	1,08	500 €
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	IAT	469,67 €	1,06	500 €
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	IAT	476,10 €	1,05	500 €

Filière animation :

Grades	Catégorie	Primes	Base	Coefficient moyen ou pourcentage	Montant annuel
Animateur jusqu'au 5 ^e échelon	B	IAT	588,69 €	1,78	1 050 €
		IEMP	1 250,08 €	1,50	1 870 €
Animateur à partir du 6 ^e échelon	B	IFTS	857,82 €	1,78	1 050 €
		IEMP	1 250,08 €	1,50	1 870 €
Animateur principal 2 ^e classe	B	IFTS	857,82 €	1,59	1 365 €
		IEMP	1 250,08 €	1,68	2 105 €
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	IFTS	857,82 €	2,19	1 875 €
		IEMP	1 250,08 €	1,98	2 480 €

Adjoint d'animation 2 ^e classe jusqu'au 5 ^e échelon	C	IAT	449,28 €	1,01	455 €
		IEMP	1 173,86 €	0,97	1 140 €
Adjoint d'animation 2 ^e classe à partir du 6 ^e échelon	C	IAT	449,28 €	1,24	555 €
		IEMP	1 173,86 €	1,11	1 300 €
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	C	IAT	464,30 €	1,44	670 €
		IEMP	1 173,86 €	1,26	1480 €
Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	C	IAT	469,67 €	2,38	1 120 €
		IEMP	1 173,86 €	1,44	1 665 €
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	IAT	476,10 €	2,29	1 090 €
		IEMP	1 173,86 €	1,68	1 975 €

Prime de novembre :

Grades	Catégorie	Primes	Base	Coefficient moyen ou pourcentage	Montant annuel
Animateur jusqu'au 5 ^e échelon	B	IAT	588,69 €	0,85	500 €
Animateur à partir du 6 ^e échelon	B	IFTS	857,82 €	0,58	500 €
Animateur principal 2 ^e classe	B	IFTS	857,82 €	0,58	500 €
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	IFTS	857,82 €	0,58	500 €
Adjoint d'animation 2 ^e classe	C	IAT	449,28 €	1,11	500 €
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	C	IAT	464,30 €	1,08	500 €
Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	C	IAT	469,67 €	1,06	500 €
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	IAT	476,10 €	1,05	500 €

Filière sportive :

Grades	Catégorie	Primes	Base	Coefficient moyen ou pourcentage	Montant annuel
Educateur des APS jusqu'au 5 ^e échelon	B	IAT	588,69 €	1,10	650 €
		IEMP	1 250,08 €	1,04	1 340 €
Educateur des APS à partir du 6 ^e échelon	B	IFTS	857,82 €	0,76	650 €
		IEMP	1 250,08 €	1,04	1 340 €
Educateur des APS principal 2 ^e classe	B	IFTS	857,82 €	1,12	965 €
		IEMP	1 250,08 €	1,20	1 505 €
Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	B	IFTS	857,82 €	1,72	1 475 €
		IEMP	1 250,08 €	1,42	1 770 €

La fonction de responsable des installations sportives bénéficie d'un régime indemnitaire particulier figurant ci-dessous :

Grades	Catégorie	Primes	Base	Coefficient moyen ou pourcentage	Montant annuel
Educateur des APS jusqu'au 5 ^e échelon	B	IAT	588,69 €	1,78	1 050 €
		IEMP	1 250,08 €	1,50	1 870 €

Educateur des APS à partir du 6 ^e échelon	B	IFTS	857,82 €	1,22	1 050 €
		IEMP	1 250,08 €	1,50	1 870 €
Educateur des APS principal 2 ^e classe	B	IFTS	857,82 €	1,59	1 365 €
		IEMP	1 250,08 €	1,68	2 105 €
Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	B	IFTS	857,82 €	2,18	1 875 €
		IEMP	1 250,08 €	1,98	2 480 €

Prime de novembre :

(pas de distinction avec la fonction de responsable des installations sportives)

Grades	Catégorie	Primes	Base	Coefficient moyen ou pourcentage	Montant annuel
Educateur des APS jusqu'au 5 ^e échelon	B	IAT	588,69 €	0,85	500 €
Educateur des APS à partir du 6 ^e échelon	B	IFTS	857,82 €	0,58	500 €
Educateur des APS 1 ^{ère} classe	B	IFTS	857,82 €	0,58	500 €
Educateur des APS hors classe	B	IFTS	857,82 €	0,58	500 €

Filière culturelle :

Grades	Catégorie	Primes	Base	Coefficient moyen ou pourcentage	Montant annuel
Bibliothécaire jusqu'au 4 ^e échelon	A	IFTS	1 078,72 €	4,32	4 665 €
Bibliothécaire jusqu'au 8 ^e échelon	A	IFTS	1 078,72 €	4,92	5 310 €
Bibliothécaire à partir du 9 ^e échelon	A	IFTS	1 078,72 €	5,89	6 355 €
Assistant de conservation des bibliothèques 2 ^e classe jusqu'au 5 ^e échelon	B	IAT	588,69 €	5,30	3 120 €
Assistant de conservation des bibliothèques 2 ^e classe à partir du 6 ^e échelon	B	IFTS	857,82 €	3,64	3 120 €
Assistant de conservation des bibliothèques 1 ^{ère} classe	B	IFTS	857,82 €	4,28	3 670 €
Assistant de conservation des bibliothèques hors classe	B	IFTS	857,82 €	5,31	4 555 €
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	ISOE (fixe)	1 199,12 €	0,54	695 €
		ISOE (variable)	1 408,97 €	0,95	650 €
Assistant d'enseignement artistique	B	ISOE (fixe)	1 199,12 €	0,54	695 €
		ISOE (variable)	1 408,97 €	0,95	650 €
Adjoint du patrimoine 2 ^e classe jusqu'au 5 ^e échelon	C	IAT	449,28 €	3,56	1 600 €

Adjoint du patrimoine 2 ^e classe à partir du 6 ^e échelon	C	IAT	449,28 €	4,12	1 850 €
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	IAT	464,30 €	4,63	2 150 €
Adjoint du patrimoine principal 2 ^e classe	C	IAT	469,67 €	5,43	2 550 €
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	IAT	476,10 €	6,43	3 060 €

Prime de novembre :

Grades	Catégorie	Primes	Base	Coefficient moyen ou pourcentage	Montant annuel
Bibliothécaire	A	IFTS	1 078,72 €	0,46	500 €
Assistant de conservation des bibliothèques 2 ^e classe jusqu'au 5 ^e échelon	B	IAT	588,69 €	0,85	500 €
Assistant de conservation des bibliothèques 2 ^e classe à partir du 6 ^e échelon	B	IFTS	857,82 €	0,58	500 €
Assistant de conservation des bibliothèques 1 ^{ère} classe	B	IFTS	857,82 €	0,58	500 €
Assistant de conservation des bibliothèques hors classe	B	IFTS	857,82 €	0,58	500 €
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	ISOE (fixe)	1 199,12 €	0,42	500 €
Assistant d'enseignement artistique	B	ISOE (fixe)	1 199,12 €	0,42	500 €
Adjoint du patrimoine 2 ^e classe	C	PSS	537,23 €	0,95	500 €
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	PSS	596,84 €	0,84	500 €
Adjoint du patrimoine principal 2 ^e classe	C	PSS	596,84 €	0,84	500 €
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	PSS	596,84 €	0,84	500 €

Filière sanitaire et sociale :

Grades	Catégorie	Primes	Base	Coefficient moyen ou pourcentage	Montant annuel
Educateur de jeunes enfants	B	IFRSTS	950 €	3,07	2 920 €
Educateur principal de jeunes enfants	B	IFRSTS	950 €	3,65	3 470 €
Educateur chef de jeunes enfants	B	IFRSTS	1 050 €	4,15	4 355 €

Assistant socio-éducatif	B	IFRSTS	950 €	1,11	1 050 €
		IEMP	1 250,08 €	1,50	1 870 €
Assistant socio-éducatif principal	B	IFRSTS	1050 €	1,30	1 365 €
		IEMP	1250,08 €	1,68	2 105 €
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	C	PSS	20 500 €	4,20%	860 €
		PS	20 500 €	7,5%	1 535 €
		PFM	182,88 €	0,98	180 €
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^e classe	C	PSS	21 780 €	4,50 %	980 €
		PS	21 780 €	7,5%	1 630 €
		PFM	182,88 €	0,98	180 €
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	C	PSS	23 890 €	7%	1 670 €
		PS	23 890 €	7,5%	1 790 €
		PFM	182,88 €	0,98	180 €
Agents spécialisés des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	C	IAT	464,30 €	1,49	690 €
		IEMP	1 143,37 €	1,29	1 480 €
Agents spécialisés des écoles maternelles principaux 2 ^e classe	C	IAT	469,67 €	1,92	900 €
		IEMP	1 173,86 €	1,42	1665 €
Agents spécialisés des écoles maternelles principaux 1 ^{ère} classe	C	IAT	476,10 €	2,47	1 175 €
		IEMP	1 173,86 €	1,68	1 995 €

La prime de service des auxiliaires de puériculture est variable en fonction de l'échelon de ces agents. Le pourcentage reste fixé à 7.5% de son traitement indiciaire.

La prime de sujétions spéciales des auxiliaires de puériculture est variable en fonction de l'échelon de ces agents. Les pourcentages restent fixés à 4.20% du traitement indiciaire, 4.50% du traitement indiciaire et 7% du traitement indiciaire suivant les grades de ce cadre d'emplois.

Prime de novembre :

Grades	Catégorie	Primes	Base	Coefficient moyen ou pourcentage	Montant annuel
Educateur de jeunes enfants	B	PS	26 281 €	1,90%	500 €
Educateur principal de jeunes enfants	B	PS	27 780 €	1,80%	500 €
Educateur chef de jeunes enfants	B	PS	29 670 €	1,69%	500 €
Assistant socio-éducatif	B	IFRSTS	900 €	0,56	500 €
Assistant socio-éducatif principal	B	IFRSTS	1050 €	0,48	500 €
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	C	PSS	20 500 €	0,48%	500 €
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^e classe	C	PSS	21 780 €	1,11%	500 €
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	C	PSS	23 890 €	1,08%	500 €
Agents spécialisés des écoles maternelles 1 ^{ère}	C	IAT	464.30 €	1,08	500 €

classe					
Agents spécialisés des écoles maternelles principal 2 ^e classe	C	IAT	469,67 €	1,06	500 €
Agents spécialisés des écoles maternelles principal 1 ^{ère} classe	C	IAT	476,10 €	1,05	500 €

Le pourcentage de la prime de service des éducateurs de jeunes enfants sera réajusté pour suivre les échelons des agents de ce cadre d'emplois et leur octroyer une prime de novembre de 500 €.

Le même raisonnement s'applique pour la prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture.

Filière police municipale :

Grades	Catégorie	Primes	Base	Coefficient moyen ou pourcentage	Montant annuel
Gardien	C	IAT	464,30 €	3,88	1 800 €
		ISF	20 500 €	9%	1 845 €
Brigadier	C	IAT	469,67 €	4,26	2 000 €
		ISF	21 780 €	10%	2 178 €
Brigadier-chef principal	C	IAT	490,04 €	4,53	2 220 €
		ISF	23 890 €	11%	2 628 €

La prime spéciale mensuelle de fonction des agents de la police municipale est variable en fonction de l'échelon de ces agents. Le pourcentage reste fixé respectivement à 9, 10 et 11%.

Prime de novembre :

Grades	Catégorie	Primes	Base	Coefficient moyen ou pourcentage	Montant annuel
Gardien	C	IAT	464,30 €	1,08	500 €
Brigadier	C	IAT	469,67 €	1,06	500 €
Brigadier-chef principal	C	IAT	490,04 €	1,02	500 €

IV) Allocations complémentaires de fonctions

Ces primes sont attribuées dans la limite des maxima légaux définis pour chaque prime pour chaque grade.

Elles sont attribuées au prorata du temps de travail sur la fonction.

Directeur général des services :

Grades	Catégorie	Primes	Base	Coefficient moyen ou pourcentage	Montant annuel
DGS (Attaché)	A	PFR (fonctions)	1 750 €	1,08	3 000 €
DGS (Attaché principal)	A	PFR (fonctions)	2 500 €	1,20	3 000 €

Chef de service :

Grades	Catégorie	Primes	Base	Coefficient moyen ou pourcentage	Montant annuel
Attaché	A	PFR (fonctions)	1 750 €	1,03	1 800 €
Attaché principal	A	PFR (fonctions)	2 500 €	0,72	1 800 €
Ingénieur	A	PSR	1 659 €	1,08	1 800 €
Ingénieur principal	A	PSR	2 817 €	0,64	1 800 €

Responsable de bibliothèque :

Grades	Catégorie	Primes	Base	Coefficient moyen ou pourcentage	Montant annuel
Bibliothécaire	A	IFTS	1 078,72 €	1,11	1 200 €

Responsable de conservatoire :

Grades	Catégorie	Primes	Base	Coefficient moyen ou pourcentage	Montant annuel
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	IFTS	1 471,17 €	0,82	1 200 €
Assistant d'enseignement artistique	B	IFTS	1 471,17 €	0,82	1 200 €

Responsable de secteur ou adjoint à un chef de service :

Grades	Catégorie	Primes	Base	Coefficient moyen ou pourcentage	Montant annuel
Rédacteur jusqu'au 5 ^e échelon	B	IAT	588,69 €	2,04	1 200 €
Rédacteur à partir du 6 ^e échelon	B	IFTS	857,82 €	1,40	1 200 €
Rédacteur principal	B	IFTS	857,82 €	1,40	1 200 €
Rédacteur chef	B	IFTS	857,82 €	1,40	1 200 €
Adjoint administratif 2 ^e classe	C	IAT	449,28 €	2,67	1 200 €
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	IAT	464,30 €	2,58	1 200 €
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	IAT	469,67 €	2,55	1 200 €
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	IAT	476,10 €	2,52	1 200 €
Technicien	B	PSR	1 010 €	1,19	1 200 €
Technicien principal 2 ^e classe	B	PSR	1 300 €	0,92	1 200 €
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	PSR	1 400 €	0,86	1 200 €

Animateur jusqu'au 5 ^e échelon	B	IAT	588,69 €	2,04	1 200 €
Animateur à partir du 6 ^e échelon	B	IFTS	857,82 €	1,40	1 200 €
Animateur principal 2e classe	B	IFTS	857,82 €	1,40	1 200 €
Animateur principal 1ère classe	B	IFTS	857,82 €	1,40	1 200 €
Educateur jusqu'au 5 ^e échelon	B	IAT	588,69 €	2,04	1 200 €
Educateur à partir du 6 ^e échelon	B	IFTS	857,82 €	1,40	1 200 €
Educateur principal 2e classe	B	IFTS	857,82 €	1,40	1 200 €
Educateur principal 1ère classe	B	IFTS	857,82 €	1,40	1 200 €
Gardien	C	IAT	464,30 €	2,58	1 200 €
Brigadier	C	IAT	469,67 €	2,55	1 200 €
Brigadier-chef principal	C	IAT	490,04 €	2,45	1 200 €

Responsable de cellule ou responsable d'équipe :

Grades	Catégorie	Primes	Base	Coefficient moyen ou pourcentage	Montant annuel
Rédacteur	B	IFTS	857,92 €	1,05	900 €
Rédacteur principal	B	IFTS	857,92 €	1,05	900 €
Rédacteur chef	B	IFTS	857,92 €	1,05	900 €
Adjoint administratif 2 ^e classe	C	IAT	449,28 €	2,00	900 €
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	IAT	464,30 €	1,94	900 €
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	IAT	469,67 €	1,92	900 €
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	IAT	476,10 €	1,89	900 €
Agent de maîtrise	C	IAT	469,67 €	1,92	900 €
Agent de maîtrise principal	C	IAT	490,05 €	1,84	900 €
Adjoint technique 2 ^e classe	C	IAT	449,28 €	2,00	900 €
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	IAT	464,30 €	1,94	900 €
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	IAT	469,67 €	1,92	900 €
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	IAT	476,10 €	1,89	900 €
Adjoint d'animation 2 ^e classe	C	IAT	449,28 €	2,00	900 €
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	C	IAT	464,30 €	1,94	900 €
Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	C	IAT	469,67 €	1,92	900 €

Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	IAT	476,10 €	1,89	900 €
Educateur de jeunes enfants	B	PS	26 281 €	3,42%	900 €
Educateur principal de jeunes enfants	B	PS	27 780 €	3,24%	900 €
Educateur chef de jeunes enfants	B	PS	29 670 €	3,03%	900 €
Assistant socio-éducatif	B	IFRSTS	900 €	1	900 €
Assistant socio-éducatif principal	B	IFRSTS	1 050 €	0,86	900 €

Le pourcentage de la prime de service des éducateurs de jeunes enfants sera réajusté pour suivre les échelons des agents de ce cadre d'emplois et leur octroyer une prime de fonctions de 900 €.

Gardien des aires d'accueil des gens du voyage :

Grades	Catégorie	Primes	Base	Coefficient moyen ou pourcentage	Montant annuel
Adjoint administratif 2e classe	C	IAT	449,28 €	2,00	900 €
Adjoint administratif 1ère classe	C	IAT	464,30 €	1,94	900 €
Adjoint administratif principal 2e classe	C	IAT	469,67 €	1,92	900 €
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	IAT	476,10 €	1,89	900 €
Adjoint technique 2 ^e classe	C	IAT	449,28 €	2,00	900 €
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	IAT	464,30 €	1,94	900 €
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	IAT	469,67 €	1,92	900 €
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	IAT	476,10 €	1,89	900 €

Indemnité de surveillance de cantine, d'études surveillées, de transports :
(Cette prime n'est pas versée aux agents recrutés uniquement pour effectuer ces missions) ou complément polyvalence emploi par mois effectué :

Grades	Catégorie	Primes	Base	Coefficient moyen ou pourcentage	Montant annuel
Adjoint administratif 2e classe	C	IAT	449,28 €	0,53	240 €
Adjoint administratif 1ère classe	C	IAT	464,30 €	0,52	240 €

Adjoint administratif principal 2e classe	C	IAT	469,67 €	0,51	240 €
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	IAT	476,10 €	0,50	240 €
Adjoint technique 2 ^e classe	C	IAT	449,28 €	0,53	240 €
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	IAT	464,30 €	0,52	240 €
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	IAT	469,67 €	0,51	240 €
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	IAT	476,10 €	0,50	240 €
Adjoint d'animation 2 ^e classe	C	IAT	449,28 €	0,53	240 €
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	C	IAT	464,30 €	0,52	240 €
Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	C	IAT	469,67 €	0,51	240 €
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	IAT	476,10 €	0,50	240 €
Adjoint du patrimoine 2 ^e classe	C	IAT	449,28 €	0,53	240 €
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	IAT	464,30 €	0,52	240 €
Adjoint du patrimoine principal 2 ^e classe	C	IAT	469,67 €	0,51	240 €
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	IAT	476,10 €	0,50	240 €
Agents spécialisés des écoles maternelles 1ère classe	C	IAT	464,30 €	0,52	240 €
Agents spécialisés des écoles maternelles principal 2e classe	C	IAT	469,67 €	0,51	240 €
Agents spécialisés des écoles maternelles principal 1ère classe	C	IAT	476,10 €	0,50	240 €

Mobilité entretien sur trois sites :

Grades	Catégorie	Primes	Base	Coefficient moyen ou pourcentage	Montant annuel
Adjoint technique 2 ^e classe	C	IAT	449,28 €	0,27	120 €
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	IAT	464,30 €	0,26	120 €
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	IAT	469,67 €	0,26	120 €
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	IAT	476,10 €	0,25	120 €

Prime de camp :

Grades	Catégorie	Primes	Base	Coefficient moyen ou pourcentage	Maximum annuel
Adjoint d'animation 2 ^e classe	C	IAT	449,28 €	0,50	225 €
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	C	IAT	464,30 €	0,48	225 €
Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	C	IAT	469,67 €	0,48	225 €
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	IAT	476,10 €	0,47	225 €
Assistant socio-éducatif	B	IFRSTS	900 €	0,25	225 €
Assistant socio-éducatif principal	B	IFRSTS	1 050 €	0,25	225 €
Animateur jusqu'au 5e échelon	B	IAT	588,69 €	0,38	225 €
Animateur à partir du 6e échelon	B	IFTS	857,82 €	0,26	225 €
Animateur principal 2e classe	B	IFTS	857,82 €	0,26	225 €
Animateur principal 1ère classe	B	IFTS	857,82 €	0,26	225 €
Educateur jusqu'au 5e échelon	B	IAT	588,69 €	0,38	225 €
Educateur à partir du 6e échelon	B	IFTS	857,82 €	0,26	225 €
Educateur principal 2e classe	B	IFTS	857,82 €	0,26	225 €
Educateur principal 1ère classe	B	IFTS	857,82 €	0,26	225 €

Le montant est fixé à 15 € par nuitée avec un maximum de 15 nuitées dans l'année.

V) Modalités d'attribution

Pour tenir compte des fonctions exercées par les différents agents, une partie du régime indemnitaire est composée :

- D'une part fixe attribuée selon les fonctions et le grade occupé par l'agent ;
- D'une part variable reflétant la manière de servir et le comportement de l'agent.

La part fixe et la part variable correspondent respectivement à 50% du montant total des primes et indemnités perçues par l'agent, hors prime de novembre. La part variable s'applique sur l'une des primes et indemnités suivantes en fonction du cadre d'emploi et du grade :

- La PFR
- L'IFTS
- L'ISOE
- L'IEMP

- L'IAT
- L'ISS
- L'IFRSTS
- La PS
- La PSS

Modalités d'attribution de la part fixe

La part fixe est attribuée sans modulation à hauteur de 100 % d'une des primes ou indemnités citées ci-dessus. Dans le cas particulier de certains cadres d'emplois, elle est attribuée à hauteur de 50%, la réglementation ne permettant l'attribution que d'une seule prime.

Modalités d'attribution de la part variable

La part variable est destinée à évoluer en fonction de l'implication et de la manière de servir dont a fait preuve l'agent. Elle est déterminée tous les ans, pour l'année civile suivante, après un entretien professionnel. Ce dernier doit avoir lieu en novembre et donne lieu à une évaluation de l'agent fixant le taux attribué pour la liquidation de la part variable.

Pour l'ensemble des agents de catégorie A, B, C les critères d'appréciation sont au nombre de quatre (4) :

Pour la catégorie C :

- Maîtrise des missions ;
- Qualité dans l'application des missions ;
- Communication ;
- Investissement professionnel.

Pour les catégories A et B :

- Maîtrise des missions ;
- Qualité dans l'application des missions ;
- Gestion d'équipe ou relations humaines ;
- Communication.

C'est au supérieur hiérarchique direct d'évaluer le plus justement possible la valeur du travail fourni par l'agent au regard des critères précités.

Chaque critère est assorti d'une note variant de 0 à 25 et l'ensemble des notes ainsi attribuées pour chaque critère donne une note finale sur 100. Cette note obtenue fixe le taux appliqué à la part variable du régime indemnitaire selon le barème suivant :

- $\geq 50/100 = 100 \%$ de la part variable ;
- De 40 à 49/100 = 80% de la part variable ;
- De 30 à 39/100 = 60 % de la part variable ;
- De 20 à 29/100 = 40 % de la part variable ;
- De 0 à 19/100 = 20 % de la part variable.

Exemple :

Au titre des primes concernées, l'agent bénéficie d'un régime indemnitaire de 200 euros par mois. La part variable correspond donc à 100 euros.

L'agent obtient une note de 40/100 à l'entretien annuel d'évaluation.

Selon le barème, l'agent se verra attribuer par conséquent 80 euros pour la part variable en plus des 100 euros pour la part fixe, soit 180 euros par mois sur les 200 euros possibles.

En cas de contestation de l'évaluation par l'agent intéressé, un appel est ouvert auprès d'une commission réunissant l'agent, le responsable hiérarchique, un représentant du personnel (au choix de l'agent), un membre représentant du personnel élu au CTP, le directeur général des services, l'élu chargé du personnel et le maire. Cette commission se réunira dans les 15 jours suivants l'appel par écrit de l'agent concerné. Un courrier sera transmis à l'agent afin de l'informer de la suite donnée à sa demande.

VI) Garantie individuelle de maintien de rémunération

Les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions, bénéficient, à titre individuel, du maintien de la rémunération dont ils bénéficiaient en application du précédent dispositif.

Cette garantie est intégrée au régime indemnitaire de l'agent sous forme d'une part additionnelle obtenue de la façon suivante :

- *Montant du régime indemnitaire avant nouvelles dispositions*
- *Montant du nouveau régime indemnitaire après nouvelles dispositions* = *Montant de la garantie individuelle de maintien de rémunération.*

Le montant de la garantie individuelle de maintien de rémunération a vocation à diminuer, voire à disparaître au fur et à mesure de l'évolution de la carrière de l'agent ou du régime indemnitaire.

Ainsi, le passage de l'agent, bénéficiant de la garantie, à un échelon ou grade supérieur aura pour conséquence d'augmenter le niveau général de sa rémunération. Afin de respecter la grille de référence du régime indemnitaire de la ville, le montant de la garantie diminuera à hauteur de l'augmentation de l'agent.

VII) Modalités de versement

Le régime indemnitaire est attribué pour l'année au moyen d'un arrêté individuel.

Prime de novembre :

- La prime de novembre est versée annuellement au mois de novembre aux agents à temps pleins. Elle est déterminée au prorata du temps de travail effectué selon la date d'entrée ou de sortie. Il n'est pas tenu compte des arrêts de travail pour maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie professionnelle, accident du travail ou congés de maternité, paternité ou adoption dans le calcul du montant à verser.

- Pour les agents à temps non complet et à temps partiel, elle sera proratisée au temps de travail hebdomadaire de ces agents.

*Ex : un agent travaillant à 30 heures par semaine percevra une prime de novembre de 428,57 € (500 * 30 / 35)*

- Les agents ayant quitté la collectivité avant le mois de novembre perçoivent la prime avec la dernière paye établie au prorata du temps de travail annuel.

- La prime de novembre sera proratisée en 360^e pour le nombre de journées ou demi-journées de service non fait dans l'année.

Autres primes et indemnités :

- Le versement de l'ensemble des autres primes et indemnités intervient selon une périodicité mensuelle.

- Les primes et indemnités mensuelles sont proratisées en fonction du temps de travail pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

- Les allocations complémentaires de fonction ne sont pas proratisées en fonction de temps non complet ou de temps partiel.

- En cas de service non fait, les primes mensuelles étant comprises dans l'assiette de la retenue, il sera fait application d'une retenue en 30^e.

- Le régime indemnitaire mensuel est réduit au prorata de la durée d'absence au-delà d'un délai de carence de dix jours en cas d'arrêt de travail pour :

- Maladie ordinaire,
- Congés de longue maladie,
- Congés de longue durée,
- Mi-temps thérapeutique.

Aucune réduction du régime indemnitaire ne pourra intervenir en cas de congés maternité, paternité ou d'adoption, d'accident de travail ou de maladie professionnelle.

VIII) Bénéficiaires des primes et indemnités

Les primes et indemnités sont versées à tous les agents de la fonction publique territoriale en position d'activité : titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public.

Le régime indemnitaire des agents contractuels en période d'essai dans le cadre d'un contrat à durée déterminée subissent un abattement de 30 %, hors primes complémentaires de fonction, indemnités pour sujétions de service et prime de novembre, jusqu'à la fin de la période d'essai pour les contractuels.

Monsieur Lenoir résume le dispositif d'ensemble en expliquant pourquoi la collectivité a décidé de réformer principalement le régime indemnitaire des agents de catégories C.

En arrivant aux affaires, la municipalité actuelle a fait en sorte que le notateur ait la possibilité de moduler la prime. Pour autant, il a été constaté que les différences entre les filières étaient très importantes au détriment des filières techniques, sociales et culturelles. La réforme proposée gomme ces différences en ramenant toutes les filières au minimum à 90 % du régime référent qu'est celui de la filière administrative.

Le tableau du régime indemnitaire des agents de catégorie C a été remodelé sur ces bases. Même chose pour les agents des grades B et A, dans une moindre mesure pour ces derniers.

Sachant qu'on est limité par les textes réglementant les primes de la fonction publique d'État qui constituent des plafonds pour les agents des collectivités territoriales, la conséquence financière de cette réforme pour les agents se traduit comme suit : l'agent de catégorie C qui percevait annuellement 2 500 € de régime indemnitaire, percevra 4 500 € lors de la mise en place complète de cette réforme qui s'étale sur trois exercices 2011, 2012 et 2013 mais qui se concrétisera principalement en 2012.

Son coût pour la collectivité est de 80 000 € par an (sur 3 200 000 € de rémunérations globales) financés par une réflexion sur certains postes vacants. On estime que la masse salariale est désormais optimisée. Si des gains au titre des économies d'emploi s'avèrent encore envisageables à l'avenir, la totalité du gain sera reportée sur les agents de la collectivité.

Un autre point important de cette réforme porte sur l'allongement du maintien de l'intégralité du régime indemnitaire en cas d'arrêt maladie. Jusqu'ici, le régime complet était perdu au bout de 3 jours. Désormais, cette perte n'apparaîtra qu'après le dixième jour suivant l'arrêt maladie.

En outre, le travail à temps partiel est pris en compte dans cette réforme. Désormais, les agents percevront un régime indemnitaire proportionnel à leur temps de travail.

Monsieur Lenoir annonce que cette réforme sera présentée à l'ensemble du personnel, aux agents de catégories A et B d'abord, puis à ceux de la catégorie C.

Monsieur Fourcade rappelle que des engagements avaient été pris sur le niveau de la masse salariale, et constate que ces engagements sont tenus. Il est demandé un effort au personnel, il en reçoit en retour de meilleures rémunérations.

Madame Aguilar se dit favorable à ce changement mais elle regrette que ce soit en supprimant un certain nombre d'emplois.

Monsieur Fourcade rappelle que la ville de Tonnerre doit tenir certains engagements par rapport au préfet dans le cadre du réseau d'alerte.

Monsieur Drouville demandent si les personnes non remplacées sont des personnes qui partent à la retraite.

Monsieur Lenoir le lui confirme, ajoutant qu'il peut s'agir aussi de personnel qui demande une mutation.

Monsieur Lenoir propose,

- D'approuver le nouveau régime indemnitaire applicable au 1^{er} octobre 2011 aux employés municipaux de Tonnerre

Ce point est adopté à l'unanimité.

29°) Protection fonctionnelle – Désignation d'un avocat

Vu l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Un agent de la collectivité a été victime de violences physiques lors de l'exercice de ses fonctions le 18 juin 2011 et a subi un préjudice corporel constitutif d'un accident du travail avec arrêt de travail de 7 jours.

L'auteur des violences est appelé à comparaître devant le tribunal correctionnel d'Auxerre le 4 octobre 2011 ; la commune souhaite se constituer partie civile dans ce dossier.

Au titre de la protection fonctionnelle due par la collectivité à cet agent,

Madame Lanoue propose,

- De désigner Maître Baillet, avocat au barreau d'Auxerre, pour représenter et défendre les intérêts de l'agent victime de violences, ainsi que ceux de la commune, qui se constituent tous deux partie civile ;

- De prendre en charge l'intégralité des frais de justice relatifs à cette action.

Monsieur Hamam demande quelques précisions sur ce qui s'est passé.

Il lui est précisé qu'un policier municipal a été blessé lors d'une intervention de terrain au cours du soir de la fête de la musique. Il est indiqué en outre que l'auteur des faits a depuis lors encore blessé un agent de la gendarmerie.

Monsieur Lenoir ajoute que la protection fonctionnelle est une question de principe.

Ce point est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

30°) Frais de fonctionnement des écoles d'Epineuil – Année scolaire 2010-2011

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Considérant que la commune d'Epineuil a chiffré le coût des frais de fonctionnement pour ses écoles au titre de l'année scolaire 2010-2011 à 803,30 € par élève, et que 10 élèves résidant à Tonnerre fréquentent les écoles d'Epineuil ;

Monsieur Fourcade propose,

- De participer au titre de l'année scolaire 2010-2011 aux frais de fonctionnement des écoles d'Epineuil pour un montant de 8 033 €, correspondant au coût total pour les dix enfants Tonnerrois fréquentant les écoles d'Epineuil.

Monsieur Fourcade annonce la mise en place d'une réunion annuelle avec Epineuil pour accorder ou non les dérogations. Il rappelle que la dérogation est de droit dans un certain nombre de cas fixés par la loi.

Ce point est adopté à l'unanimité.

31°) Accompagnement dans les cars scolaires – Avenants n° 3 aux conventions établies pour les circuits n° 473 et 474

Monsieur Fourcade rappelle que la ville de Tonnerre a accepté de mettre à disposition un agent chargé de la surveillance du transport dans les cars des circuits de ramassage scolaire 473 et 474 desservant le groupe scolaire des Lices.

Les communes de Collan, Serrigny et Tissey (circuit 473) et celles d'Yrouerre et de Viviers (circuit 474), participent avec Tonnerre à hauteur de 50 % du coût TTC de ces agents accompagnateurs, les 50 % restants étant pris en charge par le département de l'Yonne en vertu de conventions signées en février 2009 pour l'année scolaire 2008-2009.

L'article 4 de ces conventions prévoit « *un renouvellement chaque année par décision expresse exprimée par avenant* ».

Monsieur Fourcade propose,

- De l'autoriser à signer, ou son représentant, un avenant n° 3 aux conventions de participation au coût d'un accompagnateur dans le transport scolaire circuits 473 et 474 avec les maires des communes concernées pour l'année scolaire 2011-2012.

- De déclarer au conseil général de l'Yonne les heures d'accompagnement effectuées sur ces deux circuits scolaires en vue de la prise en charge par le département de la moitié des frais de personnel.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Fourcade souhaite présenter un point sur la rentrée scolaire.

Concernant le lycée, les résultats au bac 2011 ont été très bons. Monsieur Demagny présente la rentrée ; les effectifs sont en hausse avec 580 élèves. Cette fréquentation s'explique par les bons résultats au bac et la classe européenne anglais. Le problème est que certaines classes sont surchargées.

Le collègue, en revanche, connaît une baisse des effectifs : une vingtaine en moins. Les résultats au brevet ont été très bons. La rentrée s'est bien passée. Le problème actuel est surtout la discipline. Au 30 septembre, il y a déjà eu un conseil de discipline avec exclusion d'un élève. Un autre conseil de discipline est programmé.

Dans les écoles, un document est distribué aux élus. Il y figure un tableau qui retrace les effectifs qui sont en augmentation. La rentrée s'est bien passée.

La journée de la réussite est programmée le 13 octobre, tous les élus y sont conviés.

La journée de grève a été suivie par 76 % du personnel.

Monsieur Fourcade indique qu'il comprend l'inquiétude des enseignants. L'école est en crise car on lui demande de résoudre les problèmes de la société et elle ne le pourra pas. L'école était une institution, elle est devenue un service. L'ascenseur social ou la réussite provoqués par l'école, ce n'est pas évident. Beaucoup de familles se défont sur l'école. L'enfant a changé de statut, sans doute parce que désormais les enfants sont des enfants voulus, désirés, ce sont des enfants roi. Avant, les familles faisaient des enfants et aujourd'hui, ce sont les enfants qui font la famille. Les enfants veulent tout savoir (société de l'information) et n'ont pas envie d'apprendre ; or à l'école, on apprend.

Il va falloir réinventer l'école.

AFFAIRES CULTURELLES

32°) Convention pour le spectacle des « Contes givrés »

Dans le cadre du festival bourguignon « Contes givrés », le conteur Olivier NOACK propose de présenter son spectacle « Hard Times » à la Ferme de la Fosse Dionne le lundi 17 octobre 2011.

Monsieur Demagny propose,

- De signer une convention avec l'association Antipodes, organisatrice de l'action dans les conditions suivantes :

Objet : spectacle « Hard Times » à la Ferme de la Fosse Dionne le lundi 17 octobre 2011 à 19h00

Coût : 680 € TTC (comprend l'inscription au Festival Contes Givrés et la prestation du conteur).

- De payer la somme de 100 € à la Ferme de la Fosse Dionne au titre de l'hébergement de l'intervenant.

Ce point est adopté à l'unanimité.

33°) Numérisation de la salle de cinéma – Demandes de subventions – Ajustement du plan de financement

Monsieur Demagny rappelle la délibération prise lors du conseil municipal du 17 décembre 2010 sollicitant des subventions pour l'équipement numérique du cinéma comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Equipement numérique	62 880,70 €	Subvention DRAC 20%	12 576,00 €
		Subvention Conseil Régional 20%	12 576,00 €
		Subvention Conseil Général 10%	6 288,07 €
		Subvention CNC 50%	31 440,00 €
		Part ville de Tonnerre	12 325,25 €
Total H.T.	62 880,70 €		
T.V.A.	12 324,62 €		
Total TTC	75 205,32 €	Total TTC	75 205,32 €

Au vu des réponses reçues à ce jour, il est nécessaire d'ajuster ce plan de financement pour tenir compte de :

- la réponse négative du conseil général de l'Yonne ;
- la réponse de la Drac indiquant qu'elle ne pouvait pas intervenir simultanément au CNC, puisque ces deux structures dépendent du même ministère, et invitant à solliciter des fonds Feader ;
- la limitation à 80 % de subventions pour que le dossier puisse être pris en compte au titre du Feader.

En conséquence, le nouveau plan de financement prévisionnel de cet équipement s'établit comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Equipement numérique	66 132,99 €	Subvention Feader 30%	20 501,00 €
Scaler	2 450,00 €	Subvention Conseil Régional 10%	7 079,00 €
Travaux connexes	2 204,63 €	Subvention CNC 40%	27 335,00 €
		Part ville de Tonnerre	15 872,62 €
Total H.T.	70 787,62 €		
T.V.A.	13 442,27 €	Reversement T.V.A.	13 442,27 €
Total TTC	84 229,89 €	Total TTC	84 229,89 €

Monsieur Demagny propose,

- De solliciter une subvention européenne au titre du Feader ;
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne ;
- De solliciter une subvention auprès du Centre National de la Cinématographie.

Monsieur Lenoir ajoute que le vrai sujet est la programmation. La programmation actuelle entraîne une baisse de fréquentation du cinéma. Les programmations sous format numérique n'enlèvent pas le risque de distribution dans le même ordre qu'aujourd'hui. C'est un véritable problème pour les milieux ruraux. Mais avec des projections proches des sorties nationales, notre cinéma est tout à fait viable.

Ce point est adopté à l'unanimité.

34°) Convention de reproduction numérique des manuscrits médiévaux appartenant à la commune de Tonnerre

Monsieur Demagny informe de la proposition faite par l'Institut de recherche et d'histoire des textes (CNRS), le Service du livre et de la lecture (Direction Générale des médias et des industries culturelles / Ministère de la Culture et de la Communication) et la Mission de l'information scientifique et technique et du réseau documentaire (Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) de partager avec la bibliothèque municipale, détentrice de manuscrits médiévaux, les reproductions numériques versées au fur et à mesure de leur réalisation à la Bibliothèque virtuelle des manuscrits médiévaux (BVMM), en rendant possible la consultation de l'ensemble de la BVMM depuis la salle de lecture de la bibliothèque municipale par le réseau internet.

Pour cela, la bibliothèque doit adhérer à ce réseau de bibliothèques.

Monsieur Demagny propose,

- D'adhérer au réseau de bibliothèques pour obtenir l'accès à la BVMM.

Ce point est adopté à l'unanimité.

35°) Convention avec le Centre Départemental de Gestion des Enseignants musiciens et danseurs pour l'année 2011-2012

Monsieur Demagny présente un bilan de la rentrée du conservatoire : le personnel de la ville est titulaire pour 70 % d'entre eux. En 2010, on s'était engagé à abaisser le montant de participation du centre de gestion. On a restructuré les modules, réduit de 1,25 h la danse par exemple. La participation des familles a augmenté de 12 %. C'était une décision difficile à prendre mais qui était indispensable pour la survie de la structure.

Afin de permettre un enseignement musical et artistique de qualité, la ville de Tonnerre sollicite depuis plusieurs années le centre départemental de gestion des enseignants musiciens et danseurs de l'Yonne pour la mise à disposition d'enseignants.

Monsieur Demagny rappelle les difficultés financières rencontrées par le centre départemental de gestion des enseignants musiciens et danseurs de l'Yonne. Une proposition est faite par ce dernier de signer une convention pour la mise à disposition d'enseignants pour la période allant de septembre à décembre 2011. Une nouvelle convention sera proposée pour la période de janvier à août 2012, en fonction de l'évolution de l'équilibre financier de cette structure. Cette première convention prévoit une forte augmentation (6 %) du coût horaire demandé pour la mise à disposition.

Il informe également qu'un professeur titulaire à temps incomplet de la ville a souhaité une mutation auprès de l'Etablissement Public de Coopération Culturel (EPCC) d'Auxerre, et qu'un autre à temps plein est actuellement en congé maternité jusqu'aux vacances de Noël. En conséquence le nombre d'heures de mise à disposition d'enseignants a été adapté aux besoins du conservatoire, et augmenté de 17h.

La convention proposée, pour la période de septembre à décembre 2011, contient notamment les éléments suivants :

- Nombre d'heures d'enseignement hebdomadaire mises à disposition de la ville de Tonnerre :

Pour la musique	:	54,75 h
Pour la danse	:	<u>7,50 h</u>
Total	:	62,25 h

- Coût de la convention :

Prestation	Coût/heure	Nombre d'heures	Total	Prorata sept-déc
enseignants musiciens	1 514,00 €	54,75	82 891,50 €	27 630,50
enseignants danseurs	1 514,00 €	7,5	11 355,00 €	3 785,00
cotisation annuelle	15,00 €	1	15,00 €	15,00
Total			94 261,50 €	31 430,50 €
Montant de la convention arrondi à			94 261,00 €	31 431,00 €

- Subvention accordée par le conseil général, déductible du montant de la convention :

Subvention	Montant annuel	Prorata sept-déc
versée au CDG au bénéfice de Tonnerre	21 935,00 €	7 312,00 €
Péréquation tarifaire départementale	14 400,00 €	4 800,00 €
Total	36 335,00 €	12 112,00 €

- Solde à régler au titre de l'année scolaire 2011-2012 – période de septembre à décembre 2011 : **19 319,00 €**

Monsieur Demagny précise que les charges de la ville vont diminuer.

Il propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer un avenant financier à la convention-cadre de mise à disposition d'enseignants auprès du conservatoire municipal pour l'année scolaire 2011-2012, pour la période de septembre à décembre 2011, telle que présentée ci-dessus.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Demagny présente la rentrée au conservatoire. A ce jour, il y a 173 élèves inscrits en musique (soit une quinzaine en moins) et 54 en danse, mais les inscriptions ne sont pas terminées. En outre, certains élèves sont encore en période d'essai.

FINANCES

36°) Subvention exceptionnelle au profit des Restos du cœur

Monsieur Fourcade informe que les locaux municipaux hébergeant les Restos du cœur ont été ravagés par un incendie au cours du mois de septembre. C'est un préjudice pour la ville de Tonnerre propriétaire des locaux mais surtout une catastrophe pour les bénévoles des Restos du cœur. Tout a été détruit.

Les élus ont été très présents auprès des représentants locaux de cette association pour les soutenir et les aider à trouver une solution pour le redémarrage de la campagne d'hiver.

Il y a eu un grand élan de solidarité venu de toute la France, aidé par la presse locale, régionale et nationale. Le directeur du magasin Leclerc avait proposé aussitôt une mise à disposition gratuite de ses anciens locaux. Il en est remercié.

Aujourd'hui, un autre local a été trouvé.

Madame Nolot explique que les nouveaux locaux, situés au 5, rue Général Campenon, font 60 m² environ. Auxerre a ouvert un compte spécial à la Poste pour Tonnerre aux fins d'équipement de cette antenne locale de Tonnerre.

Monsieur Fourcade souhaite exprimer sa reconnaissance à l'équipe de bénévoles de Tonnerre.

Il lance un appel aux Tonnerrois pour qu'ils continuent à aider les restos du cœur à fonctionner normalement en faisant parvenir leurs dons ou en devant eux-mêmes bénévoles.

Enfin, il rappelle que cet incendie a été très bien géré par les pompiers, dont trois ont été blessés au cours de l'intervention. Eux aussi méritent la reconnaissance des élus de Tonnerre.

Madame Aguilar demande quelle était la superficie de l'ancien local.

Monsieur Bonino répond qu'il faisait 105 m² au sol, mais avec beaucoup de place perdue.

L'urgence, rappelle Madame Nolot, est de pouvoir stocker ce qui est livré sinon cela part ailleurs.

Monsieur Dugny demande pourquoi la proposition du centre Leclerc n'a pas été retenue.

Si cette proposition présentait l'avantage de l'immédiateté et de la gratuité, Monsieur Fourcade explique qu'elle n'était que provisoire, le provisoire peut durer jusqu'à fin mars. En outre, l'espace ne correspondait pas aux besoins de l'association caritative.

Madame Nolot explique qu'il fallait cloisonner un espace dont l'accès était assez compliqué pour des questions d'alarme.

Madame Aguilar demande pour combien de temps la convention de mise à disposition de nouveaux locaux a été prise.

Monsieur Bonino répond que cette convention est jusqu'à la fin avril, mais elle est reconductible.

Monsieur Lenoir explique que de nouveaux locaux sont également recherchés en remplacement de l'Espace Bouchez pour la prochaine saison qui commencera en avril 2012.

Madame Prieur demande si la reconstruction est prévue.

Monsieur Bonino répond qu'il est trop tôt pour répondre. Il faut attendre l'avis des assurances et de l'architecte des bâtiments de France. Sur la partie Restos du cœur, les dégâts sont beaucoup plus importants que sur l'Espace Bouchez.

Monsieur Lenoir informe que le pressoir est sauvé. Une réflexion est à mener sur le devenir du site, en tenant compte du projet de rénovation du marché dans le cadre du Fisac.

Madame Aguilar revient sur le mur du côté de la salle polyvalente et demande s'il y a des risques pour la sécurité des personnes dans cette salle.

Monsieur Bonino rappelle que les deux murs sont séparés. Il informe que le bâchage du haut du mur du bâtiment sinistré préconisé par l'expert pour éviter les infiltrations est commandé.

Texte de la délibération :

Un incendie s'est déclaré le 17 septembre 2011 au matin rue François Mitterrand qui a principalement sinistré les deux bâtiments municipaux sis au 12 de cette rue. L'un d'entre eux était mis à disposition à titre gratuit, depuis 1993, au profit des Restos du cœur.

Outre leur local, les restos du cœur de Tonnerre ont perdu l'intégralité de leur mobilier et l'ensemble des produits stockés aux fins de distribution aux personnes dans le besoin.

La ville de Tonnerre est en train d'organiser une nouvelle mise à disposition de locaux au profit de cette association.

En outre, il est proposé,

- De compléter le soutien de la ville de Tonnerre aux Restos du cœur de Tonnerre par l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00 € ;
- D'imputer cette aide financière à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget principal.

Ce point est adopté à l'unanimité.

37°) Taxe sur l'électricité

Monsieur Lenoir rappelle les dispositions des articles L. 2333-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

- Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;
- Vu les articles L. 2333-2 à L 2333-5 du code général des collectivités territoriales ;

Il propose,

- De fixer le coefficient multiplicateur applicable aux consommations d'électricité à 8,12 ;
- De dire que le coefficient fixé s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur la zone urbaine du territoire de la commune de Tonnerre, hors hameaux et fermes isolées.

Madame Prieur demande sur quoi s'applique ce coefficient.

Monsieur Lenoir répond qu'il s'applique sur les consommations électriques.

Madame Prieur demande quel était le taux jusqu'à présent.

Il lui est répondu qu'il était de 8 %.

Ce point est adopté à l'unanimité.

38°) TAXe sur les Surfaces COMmerciales (Tascom)

Monsieur Lenoir expose les dispositions du décret 2010-1026 en date du 31 août 2010, et de l'article 1639a bis du code général des impôts permettant aux conseils municipaux d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2012, un coefficient multiplicateur à la taxe sur les surfaces commerciales.

En effet, depuis 2011 les communes et les établissements publics de coopération intercommunale perçoivent la Tascom sur le territoire de laquelle est situé l'établissement imposable. Cette taxe peut être modulée à compter du 1^{er} janvier 2012 par l'application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. Ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95, ni supérieur à 1,05 au titre de la première année d'application, et ne pourra ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

Considérant que la ville de Tonnerre est dans une démarche de mise en place d'une opération Fisac destinée à redynamiser le centre-ville ;

Vu l'article 1639a bis du code général des impôts ;

Monsieur Lenoir propose,

- De fixer à 1,05 le coefficient à appliquer au 1^{er} janvier 2012 à la TASCOS ;
- De charger le maire, ou son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Madame Aguilar demande pourquoi avoir choisi le taux maximum et demande qu'il lui soit confirmé qu'il ne s'applique que pour les grandes surfaces.

Monsieur Lenoir le lui confirme.

Madame Dufit demande à Madame Aguilar si elle est vraiment choquée par ce point.

Monsieur Robert ajoute que c'est pour financer le Fisac.

Ce point est adopté à l'unanimité.

39°) Décisions modificatives divers budgets

- Vu le budget primitif 2011 du budget principal ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
21160265	Tx R cimetière des Lourdes	970,00	(1)
21520155	Tx R matériel de voirie	1 840,00	(1)
21534129	Tx R éclairage public	-7 790,00	(2)
21840200	Tx R aire pique nique cascade	1 280,00	(1)
21880182	Tx R aménagement jeux piscine	3 700,00	(1)
0129-21534	Tx d'éclairage public	-20 000,00	(2)
0145-2111	reprise solde acquisition terrain Petit Bateau	-9 640,00	(2)
0152-2188	reprise solde matériel sportif	-170,00	(2)
0154-21568	matériel incendie	710,00	(1)
0156-2158	reprise solde matériel bâtiments	-110,00	(2)
0157-21578	reprise matériel espaces verts	-200,00	(2)
0163-21311	Tx Mairie	100 000,00	(1)
0167-21318	Gymnase	-13 240,00	(2)
0171-2151	reprise solde voirie ZI Vauplaine	-1 530,00	(2)
0182-2188	remplacement caisse enregistreuse	2 980,00	(1)
0190-2151	réfection de chaussées	24 660,00	(1)
0191-2031	étude Opah-Ru	-5 970,00	(2)
0204-205	reprise solde matériel informatique	-250,00	(2)
0223-2128	Aménagement du Pâtis	-15 000,00	(2)
0227-2158	Terrain gens du voyage reprise solde crédits	-2 500,00	(2)
0227-2184	Terrain gens du voyage reprise solde crédits	-400,00	(2)
0238-21318	Serres municipales	-16 000,00	(2)
0251-2031	Chenal de décharge - dossier loi sur l'eau	23 770,00	(1)
0276-2042	centre de secours	-50 000,00	(2)
0283-21318	Immeuble rue François Mitterrand	890,00	(1)
0284-2151	Voirie Tarte Maillet	-18 000,00	(2)
Total		0,00	

Monsieur Lenoir précise que la rénovation du club house du gymnase est reportée dès lors que ce n'est pas urgent et que les crédits budgétaires sont insuffisants.

Section de fonctionnement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
6574	Subventions aux associations	-5 970,00	(2)
666	perte de change	30 000,00	(1)
668	Autres charges financières	450,00	(1)
6711	Intérêts moratoires	920,00	(1)
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 540,00	(1)
Total		27 940,00	

Le principal poste : les pertes de change liées à l'emprunt Dexia.

Recettes

Article	Objet	Montant	
7022	Coupes de bois	5 510,00	(1)
7025	Taxes d'affouages	780,00	(1)
7363	Impôts sur les spectacles	1 450,00	(1)
7718	Autres produits exceptionnels	20 200,00	1)
Total		27 940,00	

(1) Crédits nouveaux

(2) Reprise de crédits

Ce point est adopté à l'unanimité.

- Vu le budget primitif 2011 du budget service de l'Assainissement ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
2038-21532	Mises aux normes réseau assainissement	1 090,00	(1)
2041-1314	Régularisation TVA participation Epineuil	114 740,00	(1)
2043-2183	Acquisition matériel de bureau	-1 090,00	(2)
Total		114 740,00	

Recettes

Article	Objet	Montant	
021-111	virement de la section de fonctionnement	-9 760,00	(3)
2039-1314	Régularisation TVA participation Epineuil	2 420,00	(1)
2041-1314	Régularisation TVA participation Epineuil	119 130,00	(1)
2042-1314	Régularisation TVA participation Epineuil	740,00	(1)
2044-1314	Régularisation TVA participation Epineuil	2 210,00	(1)
Total		114 740,00	

Section de fonctionnement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
023	Virement à la section d'investissement	-9 760,00	(3)
6711	Intérêts moratoires	900,00	(1)
673	Régularisation TVA participation Epineuil	58 830,00	(1)
Total		49 970,00	

Recettes

Article	Objet	Montant	
7068	Redevance d'assainissement	5 250,00	(1)
747	Régularisation TVA participation Epineuil	44 700,00	(1)
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	20,00	(1)
Total		49 970,00	

(1) Crédits nouveaux

(2) Reprise de crédits

(3) Ecritures d'ordre

Ce point est adopté à l'unanimité.

- Vu le budget primitif 2011 du budget service de l'Eau ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
1027-21531	Branchement plomb Mairie	1 670,00	(1)
1027-2762	TVA fermier branchement plomb mairie	330,00	(1)
Total		2 000,00	

Recettes

Article	Objet	Montant	
021-000	Virement de la section de fonctionnement	1 670,00	(3)
1027-2762	TVA fermier branchement plomb mairie	330,00	(1)
Total		2 000,00	

Section de fonctionnement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
023	Virement à la section d'investissement	1 670,00	(3)
Total		1 670,00	

Recettes

Article	Objet	Montant	
7718	Autres produits exceptionnels	1 670,00	(1)
Total		1 670,00	

- (1) Crédits nouveaux
- (2) Reprise de crédits
- (3) Virement entre sections

Ce point est adopté à l'unanimité

- Vu le budget primitif 2011 du budget cinéma-théâtre ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	100,00	(1)
Total		100,00	

Recettes

Article	Objet	Montant	
7788	Autres produits exceptionnels	100,00	(1)
Total		100,00	

(1) Crédits nouveaux

Ce point est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Programme de travaux de voirie en 2012

Monsieur Bonino n'a pas la liste en tête. Cette question sera vue en commission de travaux.

Monsieur Fourcade souhaite que la commission des travaux réfléchisse à l'ensemble des travaux de voirie jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur Lenoir rappelle qu'on connaît déjà la rue Saint-Pierre.

Monsieur Robert ajoute que la rue de la Varence est également prévue mais après que le Sit (syndicat intercommunal du Tonnerrois) aura réalisé les travaux de réseaux pour l'eau potable. C'est programmé en 2012, avec les travaux d'eau de la rue de Lattre de Tassigny.

Monsieur Hamam rappelle qu'il faut être sérieux dans la communication afin qu'elle soit plus efficace.

Madame Aguilar relève que les gens sont souvent confrontés au problème de mauvaise communication.

Monsieur Fourcade convient que les gens posent des questions, ce qui implique d'être précis dans la communication.

Fête de la musique

En l'absence de Monsieur Blot, Monsieur Fourcade indique qu'un point sera fait à la commission 4.

Eglise Saint-Pierre

Madame Aguilar souhaite savoir ce qui a été fait et ce qui est en projet.

Monsieur Demagny explique qu'à la suite des orages de l'été dernier, des matériaux provenant de la voûte de la chapelle nord-est (côté de la Fosse Dionne) se sont détachés et ont abimé l'autel et un tableau. Un peu plus près du clocher, du même côté, le pilier, déjà abimé, a de nouveau subi d'importantes infiltrations d'eau. Des mesures d'urgence ont été prises.

Il rappelle que d'importantes interventions ont été conduites sur cet édifice.

D'abord, il est rappelé que le 18 mars 2011 la rénovation des vitraux de la baie n° 14 a été votée dans la suite d'une opération débutée en 1992 qui a permis la rénovation des baies n° 0, 1, 2, 3, 16 et 15.

Ensuite, deux panneaux font l'objet de nouvelles restaurations. Le triptyque dit « de l'horloge rouge » représentant le couronnement d'épines, la crucifixion et la descente de la croix, restauré en 1996-1997 pour un coût de 7 456 € TTC doit être replacé dans l'église Saint-Pierre. Mais il faut d'abord fixer à nouveau la couche picturale car le tableau a été entreposé, après sa restauration, dans de très mauvaises conditions par la précédente équipe municipale, dans un grenier de la mairie.

Le second triptyque, dit « de la passion » représentant Jésus devant Pilate, l'Ecce homo, la flagellation, la crucifixion et la résurrection, restauré en 1997 pour un montant de 4 450 € est demeuré stocké chez le restaurateur. Il est prévu de faire procéder aux dernières mesures de restauration afin de récupérer cette pièce.

Concernant la couverture, les archives nous apprennent que des projets de restauration ont été étudiés depuis 1996 par Monsieur Collin notamment. Les travaux de la nef ont été menés en 1998-1999 et ont été poursuivis en 2004 par la restauration des couvertures hautes du transept. En 2006, la couverture du chœur, des cloches et de l'horloge ont suivi.

Ces travaux ont été achevés sans qu'un plan d'action soit étudié pour les chapelles latérales. Pour autant, la chapelle sud de la nef (côté entrée) a été mise hors d'eau en 2009 pendant que l'ensemble de l'édifice était régulièrement entretenu, dont la dernière intervention pour nettoyer les fientes et fermer des ouvertures date de juin 2011. De même, des travaux ont été entrepris sur le mur de soutènement, avec une reprise des couvertures.

L'église a donc toujours été en travaux.

Dernièrement, les gouttières pourtant neuves, qui prennent les immenses quantités d'eau des pentes de toiture de la nef et du chœur se sont déversées au-dessus des deux chapelles latérales. C'est donc un mauvais écoulement des eaux pluviales qui a causé cet effondrement et l'aggravation du pourrissement du pilier.

Dès lors, des mesures urgentes ont été prises.

Monsieur Bonino précise qu'un devis de 4 700 € de l'entreprise Roy a été validé par l'architecte des bâtiments de France pour le remplacement de chéneaux, sur des parties de toiture déjà reprises et d'autres encore bâchées, et la prolongation de descente de gouttières.

Madame Aguilar demande quels travaux d'entretien de cette église ont été concrètement entrepris.

Monsieur Demagny répond qu'on traite d'abord l'urgence. Ensuite, on attend l'avis de la direction des affaires culturelles pour faire valider un programme pluriannuel visant à restaurer les chapelles nord mais qui devra entrer dans la limite de nos moyens. Le problème de fond est l'usage de ce bâtiment qui souffre d'humidité car peu ouverte, cette église manque de ventilation.

La ville cherche toutes formes d'aides pour l'entretien et la mise en valeur de cette église. Monsieur Laboissière a proposé une souscription afin de participer financièrement aux travaux.

Monsieur Lenoir explique qu'il a été demandé au receveur municipal d'analyser cette proposition de souscription pour savoir si cela doit être la collectivité locale qui récolte les fonds et si, dans cette hypothèse, les soucripteurs privés peuvent bénéficier de réductions fiscales.

Madame Aguilar demande si une vérification régulière de la couverture est opérée. Sur les parties de couvertures neuves, des tuiles seraient déjà abimées. Elle demande si des travaux sont programmés pour 2012.

Monsieur Demagny répond qu'il faut d'abord rencontrer la Drac pour définir le programme pluriannuel de travaux.

Monsieur Fourcade conclut que l'entretien des églises va devenir un terrible problème pour les collectivités locales. D'autant que Tonnerre a deux églises à entretenir.

Monsieur Fourcade donne rendez-vous à ses collègues à l'inauguration de l'exposition sur le sport le lendemain matin.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Fourcade lève la séance, samedi 1^{er} octobre, à 0h50, après avoir annoncé que le prochain conseil est prévu le 4 novembre 2011.

La secrétaire de séance,

Sylviane Ull Grave Lagae